



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE CALVADOS

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N ° 41 - MAI 2014

SOMMAIRE

AGENCE REGIONALE DE SANTE DE BASSE- NORMANDIE

Délégation Territoriale du Calvados

Arrêté N °2014134-0010 - ARRETE PREFECTORAL DU 14 MAI 2014 PORTANT MODIFICATION DE LA LISTE DES MEDECINS AGREES DU CALVADOS	1
Arrêté N °2014135-0004 - ARRETE PREFECTORAL DU 15 MAI 2014 PORTANT PROROGATION DES EFFETS DE LA DECLARATION D'INTERET PUBLIQUE DES TRAVAUX DE DERIVATION DES EAUX, DE L'INSTAURATION DES PERIMETRES DE PROTECTION ET AUTORISANT LE PRELEVEMENT ET LA DISTRIBUTION DE L'EAU EN VUE DE LA CONSOMMATION HUMAINE DES FORAGES DE LA CROIX VAUTIER A COLLEVILLE- MONTGOMERY ET DE LA GRANDE EPINE A HERMANVILLE/ MER	12

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS

Service Habitat Construction

Arrêté N °2014023-0005 - ARRETE PREFECTORAL DU 23 JANVIER 2014 PORTANT SUR LA VENTE DE LOGEMENTS HLM APPARTENANT A LOGIPAYS SIS "ENCEINTE DU CAMPING LE TRASPY" 14220 THURY HARCOURT	16
Arrêté N °2014023-0006 - ARRETE PREFECTORAL DU 23 JANVIER 2014 PORTANT SUR LA VENTE DE LOGEMENTS HLM APPARTENANT A PARTELIOS HABITAT SIS 65 ET 69 RUE DE LA POMME 14140 LIVAROT	19
Arrêté N °2014023-0007 - ARRETE PREFECTORAL DU 23 JANVIER 2014 PORTANT SUR LA VENTE DE LOGEMENTS HLM APPARTENANT A PARTELIOS HABITAT SIS 9 RUE DES LILAS 14140 LIVAROT	22
Arrêté N °2014107-0002 - ARRETE PREFECTORAL DU 17 AVRIL 2014 PORTANT SUR LA VENTE DE LOGEMENTS HLM APPARTENANT A PARTELIOS HABITAT SIS RUE G. BIZET, RUE DES LABOUREURS, RUE DU MANOIR, RUE DU PETIT BOIS ET IMPASSE DU CHENE 14840 CUVERVILLE	25
Arrêté N °2014115-0009 - ARRETE PREFECTORAL DU 25 AVRIL 2014 PORTANT SUR LA VENTE DE LOGEMENTS HLM APPARTENANT A PARTELIOS HABITAT SIS 11 PLACE DE ROTTENDORF 14670 TROARN	28
Arrêté N °2014133-0003 - ARRETE PREFECTORAL DU 13 MAI 2014 PORTANT SUR LA VENTE DE LOGEMENTS HLM APPARTENANT A PARTELIOS HABITAT SIS 6 IMPASSE DES CERFS- VOLANTS, 11 ET 6 RUE JOSEPH LECORNU 14610 CAMBES EN PLAINE	31
Arrêté N °2014135-0002 - ARRETE PREFECTORAL DU 15 MAI 2014 PORTANT DEROGATION AUX REGLES D'ACCESSIBILITE DES PERSONNES HANDICAPEES DANS UN ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC SITUE A LA RESIDENCE DU VERT FEUILLE AGE COURS	

DU PUBLIC SITUE A LA RESIDENCE DU VERT FEUILLAGE, COURS ALBERT MANUEL 14600 HONFLEUR	34
Arrêté N °2014135-0003 - ARRETE PREFECTORAL DU 15 MAI 2014 PORTANT DEROGATION AUX REGLES D'ACCESSIBILITE DES PERSONNES HANDICAPEES DANS UN ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC SITUE AU 105 RUE JULES GUESDE 14270 MEZIDON- CANON	37

Autre N °2014105-0006 - PROTOCOLE TERRITORIAL DU 15 AVRIL 2014 D'AIDE A LA RENOVATION THERMIQUE DES LOGEMENTS PRIVES, COMMUNAUTE DE COMMUNES INTERCOM BALLEROY LE MOLAY LITTRY	40
--	----

**DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMENAGEMENT ET DU
LOGEMENT DE BASSE- NORMANDIE**

Arrêté N °2014139-0004 - DECISION DU 19 MAI 2014 PORTANT APPROBATION D'UN PROJET D'OUVRAGE DE DISTRIBUTION D'ENERGIE ELECTRIQUE	47
---	----

**DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA
CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE BASSE- NORMANDIE**

UNITE TERRITORIALE DU CALVADOS

Arrêté N °2014139-0002 - ARRÊTÉ PREFECTORAL DU 19 MAI 2014 PORTANT AGRÉMENT D'UN ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE NUMERO D'AGREMENT : SAP/512176462	50
---	----

Arrêté N °2014139-0003 - ARRETE PREFECTORAL DU 19 MAI 2014 PORTANT RECEPISSE DE DECLARATION D'UN ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE ENREGISTREE SOUS LE N ° SAP/512176462 ET FORMULEE CONFORMEMENT A L'ARTICLE L. 7232-1-1 DU CODE DU TRAVAIL	54
--	----

Arrêté N °2014140-0001 - ARRÊTÉ PREFECTORAL DU 20 MAI 2014 PORTANT REFUS D'AGREMENT D'UN ORGANISME DE SERVICES À LA PERSONNE	58
--	----

Arrêté N °2014140-0002 - ARRETE PREFECTORAL DU 20 MAI 2014 PORTANT RECEPISSE DE DECLARATION D'UN ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE ENREGISTREE SOUS LE N ° SAP/799578745 ET FORMULEE CONFORMEMENT A L'ARTICLE L. 7232-1-1 DU CODE DU TRAVAIL	63
--	----

PREFECTURE DU CALVADOS

CABINET

Arrêté N °2014140-0003 - Arrêté préfectoral du 20 mai 2014 portant placement de terrains civils sous contrôle de l'autorité militaire	66
--	----

DIRECTION DES COLLECTIVITES LOCALES, DE LA COORDINATION ET DU DEVELOPPEMENT

Arrêté N °2014136-0009 - ARRETE PREFECTORAL DU 16 MAI 2014 PORTANT FIXATION DE L'INDEMNITE REPRESENTATIVE DE LOGEMENT DUE AUX INSTITUTEURS	69
---	----

SOUS- PREFECTURE DE LISIEUX

Arrêté N °2014136-0010 - Arrêté du 16 mai 2014 portant habilitation funéraire de l'entreprise POMPES FUNEBRES MOTTE ET CIE sise au Pré d'Auge	71
--	----



PREFECTURE CALVADOS

Arrêté n °2014134-0010

signé par
Evelyne PAMBOU, Directrice départementale de la Cohésion Sociale

le 14 Mai 2014

AGENCE REGIONALE DE SANTE DE BASSE- NORMANDIE
Délégation Territoriale du Calvados
Département Santé Publique et Environnementale

ARRETE PREFECTORAL DU 14 MAI 2014
PORTANT MODIFICATION DE LA LISTE
DES MEDECINS AGREES DU CALVADOS



PREFET DU CALVADOS

ARRETE PREFECTORAL DU 14 MAI 2014 PORTANT MODIFICATION DE LA LISTE DES MEDECINS AGREES POUR LE DEPARTEMENT DU CALVADOS

**Le Préfet de la Région Basse-Normandie
Préfet du Calvados
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier dans l'Ordre National du Mérite**

- VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU** le titre IV chapitre 1^{er} de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires dite « loi HPST » qui crée les Agences Régionales de Santé ;
- VU** le décret n° 86-442 du 14 mars 1986 modifié par le décret du 31 mars 2010 relatif à la désignation des médecins agréés à l'organisation des Comités Médicaux et des Commissions de Réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires ;
- VU** le décret 2010-344 du 31 mars 2010 -article 352- modifiant l'article 1er du décret n° 86-442 du 14 mars 1986;
- VU** le décret n°2013-447 du 30 mai 2013 modifiant les articles 1^{er} et 5 du décret n° 86-442 du 14 mars 1986, relatif au recul de la limite d'âge des médecins agréés de soixante cinq ans à soixante treize ans ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2013 donnant délégation de signature à Madame Evelyne Pambou, Directrice départementale de la cohésion sociale ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 7 avril 2014 portant nomination des médecins agréés du Calvados pour une durée de 3 ans ;
- VU** la circulaire FP 4 n°1711 du 30 janvier 1989 relative à la protection sociale des fonctionnaires et stagiaires de l'Etat contre les risques, maladies et accidents de service ;
- VU** la demande du praticien ;

Sur proposition du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie ;

ARRETE

Article 1: L'article 1^{er} de l'arrêté du 7 avril 2014 est modifié comme suit :

1) est ajouté à la liste des médecins généralistes, désignés en qualité de médecins agréés :

- **Docteur Khelil ZAOUCHE – 1 rue Josias BERAULT 14290 ORBEC -**

Article 2 : Sont désignés comme médecins agréés généralistes et spécialistes du département du Calvados, les médecins inscrits sur la liste jointe en annexe.

Article 3 : Les médecins agréés sont choisis, sur leur demande ou avec leur accord, parmi les praticiens âgés de moins de soixante treize ans ayant au moins trois ans d'exercice professionnel, dont, pour les généralistes, un an au moins dans le département pour lequel la liste est établie. Cet agrément est donné pour une durée de trois ans. Il est renouvelable.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

-d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen sis 3 rue Arthur Leduc 14050 CAEN

Article 5 : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados et la Directrice départementale de la cohésion sociale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Calvados. *da*

Fait à CAEN, le 14 MAI 2014

Pour le Préfet et par délégation,
La Directrice départementale de la cohésion sociale,



Evelyne PAMBOU



PREFECTURE DU CALVADOS

LISTE DES MEDECINS AGREES DU CALVADOS

(Arrêté préfectoral du 14 mai 2014)

Décret n° 86-442 du 14 mars 1986 modifié par le décret du 31 mars 2010 relatif à la désignation des médecins agréés à l'organisation des Comités Médicaux et des Commissions de Réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires ;

REMARQUE IMPORTANTE : les médecins agréés appelés à examiner des fonctionnaires ou des candidats aux emplois publics dont ils sont les médecins traitants sont tenus de se récuser (article 4 du décret 86-442 du 14 mars 1986)

MEDECINS GENERALISTES

ARGENCES (14370)

Docteur LOEB-MANSOUR Judith – 1, rue Albert Friley - **02.31.23.69.87**

BAVENT (14860)

Docteur FRANGER-RITEAU Alain - 1, rue des Champs – **02.31.78.87.39**

BAYEUX (14400)

Docteur BARRET Thierry – 8, rue Royale - **02 31 92 06 51**

Docteur BERNADI Olivier – 9, rue des Teinturiers - **02 31 92 15 46**

Docteur GUERIN Louis – 21, rue du Docteur Michel - **02 31 92 03 98**

Espace Claude Monet – 2 place Jean Nouzille – CS 55035 - 14050 CAEN Cedex 4

Standard : 02 31 70 95 95

<http://www.ars.basse-normandie.sante.fr>

BLAINVILLE SUR ORNE (14550)

Docteur GIROD François – Centre commercial Colbert – **02.31.44.73.49**

BRETTEVILLE L'ORGUEILLEUSE (14740)

Docteur EDET Dominique – 30, rue de Bayeux - **02 31 80 71 13**

BRETTEVILLE SUR ODON (14760)

Docteur COUSIN Léandre– 116, route de Bretagne - **02 31 75 08 00**

Docteur KLEIN Serge (*Médecin retraité agréé exclusivement Comité médical et Commission de réforme*)

CAEN (14000)

Docteur BEDOS Christophe – 9, rés.de l'Orée D'Hastings - av de la 1ère armée Fr - **02 31 74 53 65**

Docteur CAUCHY Benoît – 17, Place Venoise - **02 31 74 70 82**

Docteur DEBELLE Stéphane – 2, av du 6 Juin - **02 31 50 33 33**

Docteur DESPREZ Pascal – 114 rue d'Authie – **02.31.74.60.60**

Docteur DUCHEMIN-LANIEL Soazig – 31, av du 6 Juin - **02 31 85 70 33**

Docteur FLAMENT Albert- 46 rue de l'Eglise – **02 31 74 40 62**

Docteur GAUCHET Pascal – 9, rue de Vaucelles - **02.31.52.19.90**

Docteur GOSSELIN Philippe – 29, av du 6 Juin – **02.31.85.40.91**

Docteur GOUSSARD Pierre-Laurent –42 rue du Clos Herbert- **02 31 94 89 25**

Docteur GUIVARCH Philippe – 30, rue d'Authie – **02.31.74.01.87**

Docteur LEFEBVRE Bertrand – 10, rue du château d'eau (Guérinière) – **02.31.82.22.00**

Docteur LEVESQUE Jacques-André – 36, rue Nicolas Oresme– **02.31.74.89.46**

Docteur MARCOUILLER Patrice – 7, place Saint Gilles – **02.31.93.08.84**

Docteur MOREL Véronique – 9, rés.de l'Orée D'Hastings - av de la 1ère armée Française – **02.31.74.53.65**

Docteur PIQUERY Alain – 31, rue Saint Jean – **02.31.50.24.40**

Docteur PLANTET-BESNIER Sylvie – 36, avenue du 6 juin – **02.31.82.60.12**

Docteur ROBERT Michel – 15, blvd Richemond – **02.31.73..04.96**

Docteur SAUVAGE Pierre – 98, blvd Lyautey – **02.31.82.01.33**

Docteur THEZEE Yves – 19, place Reine Mathilde – **02.31.43.52.80**

Docteur VILLECHALANE Pascal – 2, av du 6 Juin – **02.31.50.33.33**

Docteur WIART Catherine – CHU Côte de Nacre – **02.31.06.31.06**

CARPIQUET (14650)

Docteur PAIN Dominique – 58 route de Caumont – **02.31.26.20.99**

Espace Claude Monet – 2 place Jean Nouzille – 14000 CAEN

Standard : 02.31.70.95.95

www.

CAUMONT L'EVENTE (14240)

Docteur RICHARD Luc – 3, rue de la Mairie – **02.31.77.50.58**

CONDE SUR NOIREAU (14110)

Docteur BRIOCHE Jean-Edouard – 25, rue du 6 Juin – **02.31.69.01.32**

Docteur FONTAINE Jean-Claude – 7, rue de la Porte Gallon – **02.31.69.05.84**

Docteur LAMY Frédéric – 164, rue St Martin- **02.31.69.00.98**

COURSEULLES SUR MER (14470)

Docteur GRENIER Christian

Docteur LAIR Sébastien

Docteur L'HONNEUR Didier | 2 rue Henri Pépin – **02.31.37.45.14**

Docteur TANNE Jean-Luc

CREULLY (14480)

Docteur MAECHLER François

Docteur OZENNE Thierry | 16, rue de Manneville – **02.31.80.10.97**

DEAUVILLE (14800)

Docteur de la PROVOTE Bruno – 61, rue Gambetta – **02.31.88.11.11**

Docteur PITOVIC Richard – 6, Place de Morny– **02.31.88.83.48**

Docteur SIMON Laurent –Maison Médicale « Deauville-Côte fleurie »- Place CréActive- - **02.31.98.03.33**

FALAISE (14700)

Docteur HURELLE Gérard - 3, Bld de la Libération – **02.31.40.06.00**

Docteur MACE Eric- 3, Bld de la Libération – **02.31.40.06.00**

Docteur RIVOALLAN Yves-Marie - 33 rue du Camp Ferme – **02.31.90.02.51**

Docteur TAUPIN Florence – 5, rue Victor Hugo – **02.31.40.00.24**

Docteur ZAMARA Jacques –Place Ed. Holman– **02.31.40.08.04**

FLEURY SUR ORNE (14123)

Docteur MERCIER Alain – 27, rue d'Ifs - Appt 18 (Rdc) – **02.31.84.27.07**

HEROUVILLE ST CLAIR (14200)

Docteur SAVAIN Jean-François – 1 bis, avenue de Garbsen - **02 31 46 82 30**

Docteur TAMBOSCO Didier – 16.07, quartier Grande Delle – **02.31.47.60.83**

LA GRAVERIE (14350)

Docteur ROTBART Martine – Rue de Vire – **02.31.68.23.83**

LA RIVIERE SAINT SAUVEUR (14600)

Docteur BLANCHE Jean-Yves – Maison médicale – Rue de Crémanfleur – **02.31.98.72.26**

LE BREUIL EN AUGE (14130)

Docteur KOPP Guillaume (Ostéopathe) – Rue de la Gare – **02.31.65.07.08**

LE MOLAY-LITTRY (14330)

Docteur BARRE Jean-Paul – 18, rue de la Gare – **02.31.22.95.24**

Docteur BOUILLAND Jean – Rue Retot - **02.31.22.18.90**

LION SUR MER (14780)

Docteur PETOT Anne -16, place des Victimes du 2 juillet 1944 - **02.31.97.42.05**

LISIEUX (14100)

Docteur JOSSET Didier – 7, quai des Remparts – **02.31.62.61.44**

Docteur LEBARBE Hervé – 28, blvd Carnot – **02.31.62.10.58**

Docteur LEMASSON Joël – 28, bvrld Carnot – **02.31.62.01.06**

LIVAROT (14140)

Docteur CHARRON Dominique - 28, rue de Lisieux – **02.31.63.50.17**

LOUVIGNY (14111)

Docteur BARREAU Josiane - 2, place François Mitterrand – **02.31.75.05.50**

MAY-SUR-ORNE (14320)

Docteur DELAUNE Marc – 1, rue St André – **02.31.79.81.41**

Espace Claude Monet – 2 place Jean Nouzille – 14000 CAEN

Standard : 02.31.70.95.95

www.

MEZIDON CANON (14270)

Docteur MILOCHE Philippe – 8, rue René Valognes – **02.31.20.15.83**

MONDEVILLE (14120)

Docteur COLLIN Bruno – 2, rue Pasteur – **02.31.82.26.68**

Docteur NICLAS Elisabeth – 9, rue de Valleuil – **02.31.83.39.76**

MOYAUX (14590)

Docteur DURAND Patrick – 14, rue Gustave Flaubert – **02.31.63.18.18**

ORBEC (14290)

Docteur ZAOUCHE Khelil -1 rue Josias BERAULT -**02.31.48.69.99**

OUISTREHAM (14150)

Docteur FRUCHARD Nicolas – 3, av Andry - **02.31.97.13.17**

Docteur RACHINE Laurent -125 rue Gambetta- **02.31.97.18.45**

PONT D'OUILLY (14690)

Docteur BOQUET Gérald – 3 Passage des deux Porches -**02.31.68.64.99**

PONT L'EVEQUE (14130)

Docteur COURDILLE Bruno – 10, rue Valencourt – **02.31.64.25.49**

POTIGNY (14420)

Docteur RICHIR Bernard – 69, av Général Leclerc – **02.31.90.81.71**

SANNERVILLE (14940)

Docteur LOUVET Emmanuel - 5, rue des Clématites – **02.31.23.35.19**

ST GERMAIN LA BLANCHE-HERBE (14280)

Docteur LE BLAY Guillaume - 1 rue de la Bergerie - **02.31.75.16.76**

ST PIERRE SUR DIVES (14170)

Docteur BEAUVOIS Françoise – 116, rue de Falaise – **02.31.20.85.14**

Docteur BEAUVOIS Michel – 116, rue de Falaise – **02.31.20.85.14**

Docteur CAUCHARD François – 17, place de l'hôtel de ville – **02.31.20.85.45**

Docteur TRIBHOU Alain – 50, rue du Bosq – **02.31.20.84.74**

THAON (14610)

Docteur MAILLOL Pierre – 1, impasse des Mésanges – **02.31.80.34.44**

VASSY (14410)

Docteur ROCA Michel – Rue Marcel Lepage – **02.31.67.94.65**

VAUDRY (14500)

Docteur LARGILLIERE Jean-Philippe

26, Route de Condé – **02.31.67.99.90**

Docteur LARGILLIERE-LAIRD Marie-Josèphe

VIRE (14500)

Docteur DANNET Franck - 5, rue Notre Dame – **02.31.68.03.55**

Docteur GUILLEMETTE Eric – rue Henri Thibaut – **02.31.68.01.81**

Docteur MARTIN Pascal -7 rue Emile Desvaux -**02.31.67.09.35**

Docteur PAUGAM GIACALONE Angèle - rue Henri Thibaut – **02.31.68.01.81**

Docteur PAUGAM Marcel - rue Henri Thibaut – **02.31.68.01.81**

* * *

MEDECINS SPECIALISTES

CANCEROLOGIE

CAEN (14000)

Professeur HERON Jean-François – Centre François Baclesse –BP 5026– **02.31.45.50.50**

CARDIOLOGIE

CAEN (14000)

Docteur POTIER Benoît - 14, rue des Chanoines – **02.31.79.04.05**

Espace Claude Monet – 2 place Jean Nouzille – 14000 CAEN

Standard : 02.31.70.95.95

www.

ENDOCRINOLOGIE

CAEN (14000)

Docteur BALLIERE Anne-Marie - 2, place de la Résistance – **02.31.86.22.28**

GASTRO-ENTEROLOGIE

CAEN (14000)

Docteur DEGOUTTE Eric - Clinique St Martin- 18, rue des Rocquemonts – **02.31.43.30.74**

FALAISE (14700)

Docteur MAUGER Denis – Centre Hospitalier – **02 31 40 40 40**

LISIEUX (14100)

Docteur ARMAND Philippe – Médecine Interne - CH ROBERT BISSON – **02.31.61.31.75**

NEUROLOGIE

CAEN (14000)

Docteur SCHAEFFER Stéphane - 23 bis, rue Jean MONNET – **02.31.93.00.00**

OPHTALMOLOGIE

MONDEVILLE (14120)

Docteur MORTELIER Marie-Anita – Résidence Square – Bt A – 2, place Robert Estival – 14120
MONDEVILLE– **02.31.85.46.77**

PNEUMOLOGIE

CAEN (14000)

Docteur MAIGNAN Pascal-André (allergologue) – 3 Place Jean Nouzille -**02.31.82.84.17**

LISIEUX (14100)

Docteur KHALAF Jehad – C.H ROBERT BISSON - **02.31.61.31.63**

PSYCHIATRIE

CAEN (14000)

Docteur CAILLARD Vincent | Centre Esquirol - CHU Côte de Nacre – **02.31.06.44.31**

Docteur CHABOT Benoît

Docteur LORTEAU Philippe – Résidence Victor Sanchez - 7, rue du Chemin Vert – **02.31.50.09.51**

Docteur FLAMBARD Alain | EPSM – 15 ter, rue Saint Ouen – **02.31.30.50.50**
Docteur ROUMIER-LECLERE Françoise |

Docteur QUIQUANDON Philippe : 2, avenue du 6 juin - **02.31.86.80.00**

REEDUCATION et READAPTATION FONCTIONNELLE

CAEN (14000)

Professeur LEROY François - CHU Côte de Nacre – **02.31.06.31.06** (standard)

RHUMATOLOGIE

CAEN (14000)

Docteur DAPOGNY Claude – 3, rue du Baillage - **02 31 86 57 08**

Docteur JEAN-JACQUES Pierre-Yves – service de médecine générale CHU – **02.31 .27.25.61**

Docteur OLLIVIER Dominique – 38, av du 6 Juin – **02.31.52.46.47**

STOMATOLOGIE

CAEN (14000)

Docteur SOUQUIERES Yves – 34 bis, avenue de Creully – **02.31.85.70.07**

* *



PREFECTURE CALVADOS

Arrêté n ° 2014135-0004

signé par
Jean- Bernard BOBIN, Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados

le 15 Mai 2014

AGENCE REGIONALE DE SANTE DE BASSE- NORMANDIE
Délégation Territoriale du Calvados
Département Santé Publique et Environnementale

ARRETE PREFECTORAL DU 15 MAI 2014
PORTANT PROROGATION DES EFFETS
DE LA DECLARATION D'INTERET
PUBLIQUE DES TRAVAUX DE
DERIVATION DES EAUX, DE
L'INSTAURATION DES PERIMETRES DE
PROTECTION ET AUTORISANT LE
PRELEVEMENT ET LA DISTRIBUTION
DE L'EAU EN VUE DE LA
CONSOMMATION HUMAINE DES
FORAGES DE LA CROIX VAUTIER A
COLLEVILLE- MONTGOMERY ET DE LA
GRANDE EPINE A HERMANVILLE/ MER



Liberté – Egalité – Fraternité

REPUBLICQUE FRANCAISE

PREFET DU CALVADOS

Agence Régionale de Santé
de Basse- Normandie
Délégation Territoriale du Calvados

Arrêté préfectoral portant prorogation des effets de la déclaration d'utilité publique, prononcée par arrêté préfectoral du 2 juin 2009 portant déclaration au titre de l'article L 215-13 du code de l'environnement et de l'article L 1321-2 du code de la santé publique :

- des travaux de dérivation des eaux pour la consommation humaine,
- de l'instauration des périmètres de protection comprenant l'acquisition des terrains nécessaires à l'agrandissement des périmètres de protection immédiate et à l'institution des servitudes d'utilité publique,
- portant autorisation de prélèvement au titre des articles L.214-1 à L.214-6 du code de l'environnement
- portant autorisation de distribuer l'eau en vue de la consommation humaine au titre du code de la santé publique.

**Forage de la croix vaultier à Colleville-Montgomery
Forage de la grande épine à Hermanville sur mer**

=====

Le Préfet de la Région de Basse Normandie,
Préfet du Calvados
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, notamment son article L 11-5 II,

VU le code de la santé publique, notamment ses articles L 1321-1 à L 1321-10 et R 1321-1 à D 1321-105,

VU l'arrêté préfectoral du 2 juin 2009 portant déclaration au titre de l'article L 215-13 du code de l'environnement et de l'article L 1321-2 du code de la santé publique des travaux de dérivation des eaux pour la consommation humaine, de l'instauration des périmètres de protection comprenant l'acquisition des terrains nécessaires à l'agrandissement des périmètres de protection immédiate et à l'institution des servitudes d'utilité publique, -portant autorisation de prélèvement au titre des articles L.214-1 à L.214-6 du code de l'environnement, -portant autorisation de distribuer l'eau en vue de la consommation humaine au titre du code de la santé publique.

Forage de la croix vaultier à Colleville sur mer
Forage de la grande épine à Hermanville sur mer

VU l'arrêté préfectoral du 29 mars 2011 de cessibilité relatif au projet de dérivation des eaux, d'établissement des périmètres de protection, d'autorisation de prélèvement, d'utilisation de l'eau en vue de la consommation humaine.

VU l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2013 autorisant le Syndicat Mixte de Production d'Eau Potable de la Région de Caen à étendre ses compétences et à modifier ses statuts,

VU l'ordonnance d'expropriation du 22 septembre 2011,

VU la délibération du comité syndical du Syndicat Mixte de Production d'Eau Potable de la Région de Caen (désigné sous le sigle RES'EAU) en date du 4 février 2014 confirmant son engagement à reprendre toutes les obligations prises antérieurement par ses membres et résultant du transfert des productions des eaux potables,

VU le courrier du Président du Syndicat Mixte de Production d'Eau Potable de la Région de Caen du 26 mars 2014,

Considérant que, par arrêté préfectoral du 2 juin 2009, l'expropriation des terrains, visant à constituer le périmètre de protection immédiate du forage de la grande épine, a été déclarée d'utilité publique et que cette expropriation devait être réalisée dans un délai de cinq ans

Considérant que les différentes procédures, engagées auprès du propriétaire des terrains concernés, n'ont pas permis de réaliser cette expropriation dans le délai imparti de cinq ans,

Considérant que le projet de constitution de périmètre de protection immédiate du forage de la grande épine n'a subi aucune modification depuis l'enquête publique, relative à la déclaration d'utilité publique, qui a eu lieu du 5 janvier au 6 février 2009 sur le territoire des communes d'Hermanville-sur-mer et de Colleville-Montgomery,

Considérant que l'article L 11-5-II du Code de l'Expropriation permet « sans nouvelle enquête, de proroger les effets de la déclaration d'utilité publique pour une durée au plus égale », ce droit est exercé jusqu'au 2 juin 2019,

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture,

ARRETE

Article 1 :

Sont prorogés pour une durée de cinq ans, soit jusqu'au 2 juin 2019, les effets de la déclaration publique, prononcée par arrêté préfectoral du 2 juin 2009, en vue de l'expropriation de la parcelle section ZD n° 6 en partie d'une superficie de 3230 m², située sur la commune d'HERMANVILLE SUR MER, visant à constituer le périmètre de protection immédiate du captage d'eau potable de la Grande Epine à HERMANVILLE SUR MER.

Article 2 :

Le présent arrêté est à la disposition du public et affiché en mairie d'HERMANVILLE SUR MER pendant une durée de deux mois.

Le présent arrêté est adressé par le bénéficiaire des servitudes, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, à chacun des propriétaires des parcelles concernées par le périmètre de protection immédiate. Le bénéficiaire des servitudes transmet à l'Agence Régionale de Santé dans un délai de 6 mois après la signature du Préfet, une note sur l'accomplissement de ces formalités de notification.

Article 3 :

Le présent arrêté préfectoral peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de CAEN, par toute personne ayant intérêt pour agir, dans un délai de deux mois à compter de son affichage en mairie.


Article 4 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Calvados, et dont une copie leur sera adressée :

- Le Préfet du Calvados - Bureau de l'Environnement et du Développement Durable,
- Le Président du Syndicat Mixte de Production d'Eau Potable de la Région de Caen,
- Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé.
- Le Maire d'Hermanville sur mer

Fait à CAEN, le 15 MAI 2014

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général



Jean-Bernard BOBIN



PREFECTURE CALVADOS

Arrêté n ° 2014023-0005

**signé par
Jocelyn DUBUC, responsable de l'unité Logement Social**

le 23 Janvier 2014

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS
Service Habitat Construction**

ARRETE PREFECTORAL DU 23 JANVIER
2014 PORTANT SUR LA VENTE DE
LOGEMENTS HLM APPARTENANT A
LOGIPAYS SIS "ENCEINTE DU CAMPING
LE TRASPY" 14220 THURY HARCOURT

PRÉFET DU CALVADOS

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES ET DE LA MER

ARRÊTÉ DU 23 JAN. 2014
PORTANT SUR LA VENTE DE LOGEMENTS HLM
APPARTENANT A LOGIPAYS
SIS « ENCEINTE DU CAMPING LE TRASPY » - 14220 THURY-HARCOURT

LE PRÉFET DE LA RÉGION BASSE-NORMANDIE
LE PRÉFET DU CALVADOS
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

VU le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment ses articles L443.7, L443-8, L443-11, L443-12, L443-13, R443-14 et L 443-15-6 relatifs aux dispositions applicables aux cessions, aux transformations d'usage et aux démolitions d'éléments du patrimoine immobilier,

VU la circulaire n°87.81 du 1^{er} octobre 1987 modifiée par la circulaire du 4 août 1994 relative à la cession d'éléments du patrimoine immobilier,

VU la demande d'autorisation de la SA HLM LogiPays de vendre 1 logement individuel sis rue de Provence « enceinte du camping Le Traspy » à THURY-HARCOURT au profit des bénéficiaires désignés par l'article 443-11 du code de la construction et de l'habitation.

VU l'arrêté en date du 6 septembre 2013 portant délégation de signature à Jocelyn DUBUC, chef de l'Unité du Logement Social.

VU l'avis favorable du Maire daté du 16 janvier 2014.

DÉCIDE

ARTICLE 1^{er} : La SA HLM LogiPays est autorisée à vendre 1 logement situé à THURY-HARCOURT " rue de Provence" « enceinte du camping Le Traspy » au profit des bénéficiaires désignés par l'article 443-11 du code de la construction et de l'habitation.

ARTICLE 2 : Le prix de vente devra respecter les limites posées par l'article L 443-12 du Code de la Construction et de l'habitation en vue de l'accession à la propriété.

ARTICLE 3 : Pour le bon suivi du dossier, une attestation de signature de l'acte devra être remise à nos services après chaque vente afin de constater le déconventionnement du logement vendu et d'effectuer la mise à jour de la convention APL. Le courrier est à envoyer à l'adresse suivante :

Direction Départementale des Territoires et de la Mer
Service Habitat et Construction
M. DUBUC Unité du logement social
10, boulevard du Général Vanier
CS 75224
14052 Caen Cedex 4

ARTICLE 4 : Le Secrétaire Général de la préfecture du Calvados et le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Calvados sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

041 2014 0005

Fait à Caen, le

23 JAN, 2014

Pour le Préfet et par délégation
Le chef de l'Unité du Logement Social

Jocelyn DUBUC

MOT M A L E S

UNITE DU LOGEMENT SOCIAL

ARRÊTÉ N° 2014-0005

RELATIF À LA DÉTERMINATION DES CRÉDITS À ALLouer EN FAVORISANT LE LOGEMENT SOCIAL

LE 23 JANVIER 2014

LE PRÉFET DU CALVADOS

LE DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL DES TERRITOIRES ET DE LA MER

DU CALVADOS

Le présent arrêté a pour objet de déterminer les crédits à allouer en faveur du logement social pour l'année 2014.

Il est précisé que les crédits sont alloués en faveur des communes et des intercommunalités.

Le présent arrêté est applicable à compter du 1er janvier 2014.

En application de l'article 17 de la loi n° 2011-1912 du 18 décembre 2011 relative à la réforme des collectivités territoriales, le présent arrêté est publié sur le site internet de la préfecture du Calvados.

UNITE DU LOGEMENT SOCIAL

Le présent arrêté est applicable à compter du 1er janvier 2014.

En application de l'article 17 de la loi n° 2011-1912 du 18 décembre 2011 relative à la réforme des collectivités territoriales, le présent arrêté est publié sur le site internet de la préfecture du Calvados.

Le présent arrêté est applicable à compter du 1er janvier 2014.

En application de l'article 17 de la loi n° 2011-1912 du 18 décembre 2011 relative à la réforme des collectivités territoriales, le présent arrêté est publié sur le site internet de la préfecture du Calvados.

Le présent arrêté est applicable à compter du 1er janvier 2014.

En application de l'article 17 de la loi n° 2011-1912 du 18 décembre 2011 relative à la réforme des collectivités territoriales, le présent arrêté est publié sur le site internet de la préfecture du Calvados.



PREFECTURE CALVADOS

Arrêté n ° 2014023-0006

**signé par
Jocelyn DUBUC, responsable de l'unité Logement Social**

le 23 Janvier 2014

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS
Service Habitat Construction**

ARRETE PREFECTORAL DU 23 JANVIER
2014 PORTANT SUR LA VENTE DE
LOGEMENTS HLM APPARTENANT A
PARTELIOS HABITAT SIS 65 ET 69 RUE
DE LA POMME 14140 LIVAROT

PRÉFET DU CALVADOS

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES ET DE LA MER

23 JAN. 2014

ARRÊTÉ DU
PORTANT SUR LA VENTE DE LOGEMENTS HLM
APPARTENANT A PARTELIOS HABITAT
SIS 65 ET 69 RUE DE LA POMME – 14140 LIVAROT

LE PRÉFET DE LA RÉGION BASSE-NORMANDIE
LE PRÉFET DU CALVADOS
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

VU le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment ses articles L443-7, L443-8, L443-11, L443-12, L443-13, R443-14 et L 443-15-6 relatifs aux dispositions applicables aux cessions, aux transformations d'usage et aux démolitions d'éléments du patrimoine immobilier,

VU la circulaire n°87.81 du 1^{er} octobre 1987 modifiée par la circulaire du 4 août 1994 relative à la cession d'éléments du patrimoine immobilier,

VU la demande d'autorisation de la société HLM **Partélios Habitat** de vendre 2 logements individuels au profit des bénéficiaires désignés par l'article 443-11 du code de la construction et de l'habitation sis :

- 65 rue de la Pomme – 14140 LIVAROT
- 69 rue de la Pomme – 14140 LIVAROT

VU l'arrêté en date du 6 septembre 2013 portant délégation de signature à Jocelyn DUBUC, chef de l'Unité du Logement Social,

VU l'avis favorable du Maire daté du 17 janvier 2014.

DÉCIDE

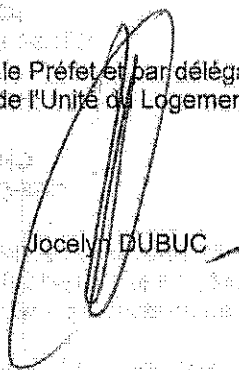
ARTICLE 1^{er} : La Société Anonyme d'Habitation à Loyer Modéré **Partélios Habitat** est autorisée à vendre 2 logements situés à **LIVAROT** "65 et 69 rue de la Pomme" au profit des bénéficiaires désignés par l'article 443-11 du code de la construction et de l'habitation.

ARTICLE 2 : Le prix de vente devra respecter les limites posées par l'article L 443-12 du Code de la Construction et de l'habitation en vue de l'accession à la propriété.

ARTICLE 3 : Pour le bon suivi du dossier, une attestation de signature de l'acte devra être remise à nos services après chaque vente afin de constater le déconventionnement du logement vendu et d'effectuer la mise à jour de la convention APL. Le courrier est à envoyer à l'adresse suivante :

Direction Départementale des Territoires et de la Mer
Service Habitat et Construction
M.DUBUC Unité du logement Social
10, boulevard du Général Vanier
CS 75224
14052 Caen Cedex 4

ARTICLE 4 : Le Secrétaire Général de la préfecture du Calvados et le Directeur Départemental, des Territoires et de la Mer du Calvados sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Caen, le **23 JAN. 2014**
Pour le Préfet et par délégation
Le chef de l'Unité du Logement Social

Jocelyne DUBUC



PREFECTURE CALVADOS

Arrêté n ° 2014023-0007

**signé par
Jocelyn DUBUC, responsable de l'unité Logement Social**

le 23 Janvier 2014

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS
Service Habitat Construction**

ARRETE PREFECTORAL DU 23 JANVIER
2014 PORTANT SUR LA VENTE DE
LOGEMENTS HLM APPARTENANT A
PARTELIOS HABITAT SIS 9 RUE DES
LILAS 14140 LIVAROT

PRÉFET DU CALVADOS

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES ET DE LA MER

23 JAN. 2014

ARRÊTÉ DU
PORTANT SUR LA VENTE DE LOGEMENTS HLM
APPARTENANT A PARTELIOS HABITAT
SIS 9 RUE DES LILAS - 14140 LIVAROT

LE PRÉFET DE LA RÉGION BASSE-NORMANDIE
LE PRÉFET DU CALVADOS
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

VU le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment ses articles L443-7, L443-8, L443-11, L443-12, L443-13, R443-14 et L 443-15-6 relatifs aux dispositions applicables aux cessions, aux transformations d'usage et aux démolitions d'éléments du patrimoine immobilier,

VU la circulaire n°87.81 du 1^{er} octobre 1987 modifiée par la circulaire du 4 août 1994 relative à la cession d'éléments du patrimoine immobilier,

VU la demande d'autorisation de la société HLM **Partélios Habitat** de vendre 1 logement individuel au profit des bénéficiaires désignés par l'article 443-11 du code de la construction et de l'habitation sis :

- 9 rue des Lilas - 14140 LIVAROT

VU l'arrêté en date du 6 septembre 2013 portant délégation de signature à Jocelyn DUBUC, chef de l'Unité du Logement Social,

VU l'avis favorable du Maire daté du 11 octobre 2012.

DÉCIDE

ARTICLE 1^{er} : La Société Anonyme d'Habitation à Loyer Modéré **Partélios Habitat** est autorisée à vendre 1 logement situés à **LIVAROT** "9 rue des Lilas" au profit des bénéficiaires désignés par l'article 443-11 du code de la construction et de l'habitation.

ARTICLE 2 : Le prix de vente devra respecter les limites posées par l'article L 443-12 du Code de la Construction et de l'habitation en vue de l'accession à la propriété.

ARTICLE 3 : Pour le bon suivi du dossier, une attestation de signature de l'acte devra être remise à nos services après chaque vente afin de constater le déconventionnement du logement vendu et d'effectuer la mise à jour de la convention APL. Le courrier est à envoyer à l'adresse suivante :

Direction Départementale des Territoires et de la Mer
Service Habitat et Construction
M.DUBUC Unité du logement Social
10, boulevard du Général Vanier
CS 75224
14052 Caen Cedex 4

ARTICLE 4 : Le Secrétaire Général de la préfecture du Calvados et le Directeur Départemental, des Territoires et de la Mer du Calvados sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Caen, le

23 JAN. 2014

Pour le Préfet et par délégation
Le chef de l'Unité du Logement Social

Jocelyn DUBUC



PREFECTURE CALVADOS

Arrêté n °2014107-0002

**signé par
Jocelyn DUBUC, responsable de l'unité Logement Social**

le 17 Avril 2014

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS
Service Habitat Construction**

ARRETE PREFECTORAL DU 17 AVRIL
2014 PORTANT SUR LA VENTE DE
LOGEMENTS HLM APPARTENANT A
PARTELIOS HABITAT SIS RUE G. BIZET,
RUE DES LABOUREURS, RUE DU
MANOIR, RUE DU PETIT BOIS ET
IMPASSE DU CHENE 14840 CUVERVILLE



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU CALVADOS

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES ET DE LA MER

ARRÊTÉ DU 17 AVR. 2014

PORTANT SUR LA VENTE DE LOGEMENTS HLM
APPARTENANT A PARTELIOS HABITAT
SIS RUE G. BIZET- RUE DES LABOUREURS - RUE DU MANOIR - RUE DU PETIT BOIS ET IMPASSE
DU CHENE - 14840 CUVERVILLE

LE PRÉFET DE LA RÉGION BASSE-NORMANDIE
LE PRÉFET DU CALVADOS
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

VU le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment ses articles L443.7, L443-8, L443-11, L443-12, L443-13, R443-14 et L 443-15-6 relatifs aux dispositions applicables aux cessions, aux transformations d'usage et aux démolitions d'éléments du patrimoine immobilier,

VU la circulaire n°87.81 du 1^{er} octobre 1987 modifiée par la circulaire du 4 août 1994 relative à la cession d'éléments du patrimoine immobilier,

VU la demande d'autorisation de la société HLM **Partélios Habitat** de vendre 7 logements individuels au profit des bénéficiaires désignés par l'article 443-11 du code de la construction et de l'habitation sis :

- 11, rue G. Bizet à CUVERVILLE
- 14, rue des Laboureurs à CUVERVILLE
- 21, rue des Laboureurs à CUVERVILLE
- 65, rue du Manoir à CUVERVILLE
- 69, rue du Manoir à CUVERVILLE
- 8, rue du Petit Bois à CUVERVILLE
- 9, impasse du Chêne à CUVERVILLE

VU l'arrêté en date du 6 septembre 2013 portant délégation de signature à Jocelyn DUBUC, chef de l'Unité du Logement Social.

VU l'avis favorable du Maire daté du 10 avril 2014.

DÉCIDE

ARTICLE 1^{er} : La Société Anonyme d'Habitation à Loyer Modéré **Partélios Habitat** est autorisée à vendre 7 logements situés à **CUVERVILLE** au profit des bénéficiaires désignés par l'article 443-11 du code de la construction et de l'habitation.

ARTICLE 2 : Le prix de vente devra respecter les limites posées par l'article L 443-12 du Code de la Construction et de l'habitation en vue de l'accession à la propriété.

ARTICLE 3 : Pour le bon suivi du dossier, une attestation de signature de l'acte devra être remise à nos services après chaque vente afin de constater le déconventionnement du logement vendu et d'effectuer la mise à jour de la convention APL. Le courrier est à envoyer à l'adresse suivante :

Direction Départementale des Territoires et de la Mer
Service Habitat et Construction
M.DUBUC Unité du logement Social
10, boulevard du Général Vanier
CS 75224
14052 Caen Cedex 4

ARTICLE 4 : Le Secrétaire Général de la préfecture du Calvados et le Directeur Départemental, des Territoires et de la Mer du Calvados sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Caen, le **17 AVR, 2014**

Pour le Préfet et par déléation
Le chef de l'Unité du Logement Social


Jocelyn DUBUC



PREFECTURE CALVADOS

Arrêté n ° 2014115-0009

**signé par
Jocelyn DUBUC, responsable de l'unité Logement Social**

le 25 Avril 2014

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS
Service Habitat Construction**

ARRETE PREFECTORAL DU 25 AVRIL
2014 PORTANT SUR LA VENTE DE
LOGEMENTS HLM APPARTENANT A
PARTELIOS HABITAT SIS 11 PLACE DE
ROTTENDORF 14670 TROARN



PRÉFET DU CALVADOS

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES ET DE LA MER

25 AVR. 2014

ARRÊTÉ DU
PORTANT SUR LA VENTE DE LOGEMENTS HLM
APPARTENANT A PARTELIOS HABITAT
SIS 11 PLACE DE ROTTENDORF – 14670 TROARN

LE PRÉFET DE LA RÉGION BASSE-NORMANDIE
LE PRÉFET DU CALVADOS
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

VU le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment ses articles L443-7, L443-8, L443-11, L443-12, L443-13, R443-14 et L 443-15-6 relatifs aux dispositions applicables aux cessions, aux transformations d'usage et aux démolitions d'éléments du patrimoine immobilier,

VU la circulaire n°87.81 du 1^{er} octobre 1987 modifiée par la circulaire du 4 août 1994 relative à la cession d'éléments du patrimoine immobilier,

VU la demande d'autorisation de la société HLM **Partélios Habitat** de vendre 1 logement individuel au profit du bénéficiaire désigné par l'article 443-11 du code de la construction et de l'habitation sis :

- 11 place de Rottendorf à TROARN.

VU l'arrêté en date du 6 septembre 2013 portant délégation de signature à Jocelyn DUBUC, chef de l'Unité du Logement Social,

VU l'avis favorable du Maire daté du 23 avril 2014.

DÉCIDE

ARTICLE 1^{er} : La Société Anonyme d'Habitation à Loyer Modéré **Partélios Habitat** est autorisée à vendre 1 logement situé à TROARN au profit des bénéficiaires désignés par l'article 443-11 du code de la construction et de l'habitation..

ARTICLE 2 : Le prix de vente devra respecter les limites posées par l'article L 443-12 du Code de la Construction et de l'habitation en vue de l'accession à la propriété.

ARTICLE 3 : Pour le bon suivi du dossier, une attestation de signature de l'acte devra être remise à nos services après chaque vente afin de constater le déconventionnement du logement vendu et d'effectuer la mise à jour de la convention APL. Le courrier est à envoyer à l'adresse suivante :

Direction Départementale des Territoires et de la Mer
Service Habitat et Construction
M.DUBUC Unité du logement Social
10, boulevard du Général Vanier
CS 75224
14052 Caen Cedex 4

ARTICLE 4 : Le Secrétaire Général de la préfecture du Calvados et le Directeur Départemental, des Territoires et de la Mer du Calvados sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Caen, le

25 AVR. 2014

Pour le Préfet et par délégation
Le chef de l'Unité du Logement Social

Jocelyn DUBUC



PREFECTURE CALVADOS

Arrêté n °2014133-0003

**signé par
Jocelyn DUBUC, responsable de l'unité Logement Social**

le 13 Mai 2014

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS
Service Habitat Construction**

ARRETE PREFECTORAL DU 13 MAI 2014
PORTANT SUR LA VENTE DE
LOGEMENTS HLM APPARTENANT A
PARTELIOS HABITAT SIS 6 IMPASSE
DES CERFS- VOLANTS, 11 ET 6 RUE
JOSEPH LECORNU 14610 CAMBES EN
PLAINE

PRÉFET DU CALVADOS

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES ET DE LA MER

ARRÊTÉ DU 13 MAI 2014
PORTANT SUR LA VENTE DE LOGEMENTS HLM
APPARTENANT A PARTELIOS HABITAT
SIS 6, IMPASSE DES CERFS-VOLANTS, 11 ET 6 RUE JOSEPH LECORNU
- 14610 CAMBES EN PLAINE

LE PRÉFET DE LA RÉGION BASSE-NORMANDIE
LE PRÉFET DU CALVADOS
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

VU le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment ses articles L443-7, L443-8, L443-11, L443-12, L443-13, R443-14 et L 443-15-6 relatifs aux dispositions applicables aux cessions, aux transformations d'usage et aux démolitions d'éléments du patrimoine immobilier,

VU la circulaire n°87.81 du 1^{er} octobre 1987 modifiée par la circulaire du 4 août 1994 relative à la cession d'éléments du patrimoine immobilier,

VU la demande d'autorisation de la société HLM **Partélios Habitat** de vendre 3 logements individuels au profit du bénéficiaire désigné par l'article 443-11 du code de la construction et de l'habitation sis :

- 6, l'impasse des Cerfs-Volants à **CAMBES EN PLAINE**
- 11, rue Joseph Lecornu à **CAMBES EN PLAINE**
- 6, rue Joseph Lecornu à **CAMBES EN PLAINE**

VU l'arrêté en date du 6 septembre 2013 portant délégation de signature à Jocelyn DUBUC, chef de l'Unité du Logement Social.

VU l'avis favorable du Maire daté du 29 avril 2014.

DÉCIDE

ARTICLE 1^{er} : La Société Anonyme d'Habitation à Loyer Modéré **Partélios Habitat** est autorisée à vendre 3 logements situés à **CAMBES EN PLAINE** au profit des bénéficiaires désignés par l'article 443-11 du code de la construction et de l'habitation.

ARTICLE 2 : Le prix de vente devra respecter les limites posées par l'article L 443-12 du Code de la Construction et de l'habitation en vue de l'accession à la propriété.

ARTICLE 3 : Pour le bon suivi du dossier, une attestation de signature de l'acte devra être remise à nos services après chaque vente afin de constater le déconventionnement du logement vendu et d'effectuer la mise à jour de la convention APL. Le courrier est à envoyer à l'adresse suivante :

Direction Départementale des Territoires et de la Mer
Service Habitat et Construction
M.DUBUC Unité du logement Social
10, boulevard du Général Vanier
CS 75224
14052 Caen Cedex 4

ARTICLE 4 : Le Secrétaire Général de la préfecture du Calvados et le Directeur Départemental, des Territoires et de la Mer du Calvados sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

13 MAI 2014

Fait à Caen, le

Pour le Préfet et par délégation
Le chef de l'Unité du Logement Social

Jocelyne DUBUC



PREFECTURE CALVADOS

Arrêté n °2014135-0002

signé par
Christian DUPLESSIS, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer

le 15 Mai 2014

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS
Service Habitat Construction

ARRETE PREFECTORAL DU 15 MAI 2014
PORTANT DEROGATION AUX REGLES
D'ACCESSIBILITE DES PERSONNES
HANDICAPEES DANS UN
ETABLISSEMENT RECEVANT DU
PUBLIC SITUE A LA RESIDENCE DU
VERT FEUILLAGE, COURS ALBERT
MANUEL 14600 HONFLEUR



PRÉFET DU CALVADOS

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES ET DE LA MER

**ARRÊTE PRÉFECTORAL PORTANT DEROGATION
AUX REGLES D'ACCESSIBILITE DES PERSONNES HANDICAPEES
DANS UN ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC
SITUE A LA RESIDENCE DU VERT FEUILLAGE, COURS ALBERT MANUEL, 14600 HONFLEUR**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION BASSE-NORMANDIE
PRÉFET DU CALVADOS
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

VU le code de l'urbanisme ;

VU le code de la construction et de l'habitation ;

VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU le décret n° 95-260 du 8 Mars 1995 consolidé relatif à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité ;

VU le décret n° 2006-555 du 17 mai 2006 relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public, des installations ouvertes au public et des bâtiments d'habitation et modifiant le code de la construction et de l'habitation ;

VU le décret n° 2007-1327 du 11 septembre 2007 relatif à la sécurité et à l'accessibilité des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur, modifiant le code de la construction et de l'habitation et portant diverses dispositions relatives au code de l'urbanisme ;

VU l'arrêté du 1er août 2006 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public lors de leur construction ou de leur création ;

VU l'arrêté du 21 mars 2007 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements existants recevant du public et des installations existantes ouvertes au public ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 10 septembre 1995 relatif à l'institution de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 16 juillet 2007 réorganisant la Sous-Commission Départementale d'Accessibilité et ses modificatifs ;

VU les arrêtés préfectoraux du 15 janvier 2014 et du 21 janvier 2014 relatifs à la délégation et la subdélégation de signature au directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados ;

VU la demande de dérogation présentée par Docteur Langs dans le cadre de sa demande d'autorisation de travaux AT n° 14 333 13 A 0013 ;

VU le procès-verbal d'avis de la Sous-Commission Départementale d'Accessibilité en date du 07 mai 2014 ;

CONSIDERANT

- l'objet de la demande d'autorisation de travaux : l'aménagement de mise en conformité d'un cabinet dentaire ;
- les demandes de dérogation :
 - 1/le cheminement extérieur est inaccessible aux personnes en fauteuil roulant. Il existe une bordure de 10 cm en extrémité de l'allée privative et deux marches avant le perron d'entrée du bâtiment ;
 - 2/le cheminement entre l'entrée du bâtiment et l'entrée du cabinet est inaccessible aux personnes en fauteuil roulant. Il existe une volée de marches pour compenser 48 cm de différence de niveau ;
- les motivations du Docteur Langs :
 - 1/la mise en conformité extérieure (création d'une rampe et d'un élévateur) est interdite par le règlement de copropriété ;
 - 2/la mise en place d'un élévateur est techniquement impossible au vu de la structure du bâtiment et de l'interdiction du règlement de copropriété ;
- les mesures compensatoires proposées, obligatoires en cas de mission de service public : un interphone sera posé en entrée du bâtiment à une hauteur n'excédant pas 1,30 m, et sera rendu repérable (par un logo) afin de permettre à une personne en fauteuil roulant de signaler sa présence au personnel et de bénéficier d'une aide au franchissement le cas échéant. Une rampe amovible sera installée au pied des marches extérieures pour permettre le franchissement de chaque volée de marches de l'établissement ;
- l'avis favorable susvisé prononcé par la sous-commission départementale d'accessibilité ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

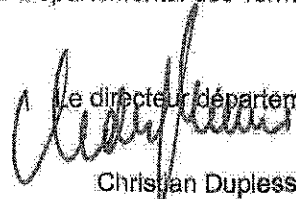
ARTICLE 1er : la dérogation aux règles d'accessibilité demandée par le Docteur Langs dans le cadre de la demande AT n° 14 333 13 A 0013 est ACCORDEE.

ARTICLE 2 : la présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois courant à partir de la notification, soit par recours gracieux adressé au Préfet du Calvados, soit par recours hiérarchique adressé au ministre, étant précisé qu'une absence de réponse dans un délai de 2 mois à compter de la réception d'un de ces recours fait naître une décision implicite de rejet qui peut être déférée devant le Tribunal Administratif de Caen dans les 2 mois qui suivent, par recours contentieux porté auprès du Tribunal Administratif de Caen.

ARTICLE 3 : Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Calvados, Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados, Monsieur le maire de Honfleur sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture du Calvados.

Fait à CAEN, le 15 MAI 2016

Pour le Préfet
et par délégation,
Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer


Le directeur départemental
Christian Duplessis



PREFECTURE CALVADOS

Arrêté n °2014135-0003

signé par
Christian DUPLESSIS, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer

le 15 Mai 2014

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS
Service Habitat Construction

ARRETE PREFECTORAL DU 15 MAI 2014
PORTANT DEROGATION AUX REGLES
D'ACCESSIBILITE DES PERSONNES
HANDICAPEES DANS UN
ETABLISSEMENT RECEVANT DU
PUBLIC SITUE AU 105 RUE JULES
GUESDE 14270 MEZIDON- CANON



PRÉFET DU CALVADOS

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES ET DE LA MER

**ARRÊTE PRÉFECTORAL PORTANT DEROGATION
AUX REGLES D'ACCESSIBILITE DES PERSONNES HANDICAPEES
DANS UN ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC
SITUE AU 105 RUE JULES GUESDE 14270 MEZIDON-CANON**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION BASSE-NORMANDIE
PRÉFET DU CALVADOS
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

VU le code de l'urbanisme ;

VU le code de la construction et de l'habitation ;

VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU le décret n° 95-260 du 8 Mars 1995 consolidé relatif à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité ;

VU le décret n° 2006-555 du 17 mai 2006 relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public, des installations ouvertes au public et des bâtiments d'habitation et modifiant le code de la construction et de l'habitation ;

VU le décret n° 2007-1327 du 11 septembre 2007 relatif à la sécurité et à l'accessibilité des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur, modifiant le code de la construction et de l'habitation et portant diverses dispositions relatives au code de l'urbanisme ;

VU l'arrêté du 1er août 2006 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public lors de leur construction ou de leur création ;

VU l'arrêté du 21 mars 2007 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements existants recevant du public et des installations existantes ouvertes au public ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 10 septembre 1995 relatif à l'institution de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 16 juillet 2007 réorganisant la Sous-Commission Départementale d'Accessibilité et ses modificatifs ;

VU les arrêtés préfectoraux du 15 janvier 2014 et du 21 janvier 2014 relatifs à la délégation et la subdélégation de signature au directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados ;

VU la demande de dérogation présentée par M. Brochard dans le cadre de sa demande d'autorisation de travaux AT n° 14 431 14 U 0016 ;

VU le procès-verbal d'avis de la Sous-Commission Départementale d'Accessibilité en date du 7 mai 2014 ;

CONSIDERANT

- l'objet de la demande d'autorisation de travaux : la mise en conformité au titre de la réglementation accessibilité du commerce « la maison de la presse » ;
- la demande de dérogation : l'établissement n'est pas accessible aux personnes en fauteuil roulant compte tenu de la présence de deux marches en entrée non conformes mesurant chacune 20 et 21 cm de hauteur ;
- les motivations de M. Brochard : la faible largeur de trottoir (moins de 1,40 m) et la petitesse de l'espace de vente (environ 30 m²) ne permettent pas la réalisation d'une rampe d'accès. Le coût de réalisation d'un appareil élévateur, chiffré à 22 270 € HT, n'est pas supportable par l'entreprise, cette motivation étant confirmée par la CCI après analyse de la situation financière de l'établissement ;
- les mesures compensatoires proposées, obligatoires en cas de mission de service public : néant ;
- l'avis favorable susvisé prononcé par la sous-commission départementale d'accessibilité ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE


ARTICLE 1er : la dérogation aux règles d'accessibilité demandée par M. Brochard dans le cadre de la demande AT n° 14 431 14 U 0016 est ACCORDEE.

ARTICLE 2 : la présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois courant à partir de la notification, soit par recours gracieux adressé au Préfet du Calvados, soit par recours hiérarchique adressé au ministre, étant précisé qu'une absence de réponse dans un délai de 2 mois à compter de la réception d'un de ces recours fait naître une décision implicite de rejet qui peut être déférée devant le Tribunal Administratif de Caen dans les 2 mois qui suivent, par recours contentieux porté auprès du Tribunal Administratif de Caen.

ARTICLE 3 : Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Calvados, Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados, Monsieur le maire de Mezidon-Canon sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture du Calvados.

Fait à CAEN, le 15 MAI 2014

Pour le Préfet
et par délégation,
Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer

Le directeur départemental

Christian Duplessis



PREFECTURE CALVADOS

Autre n ° 2014105-0006

**signé par
Michel LALANDE, Préfet de la Région Basse- Normandie, Préfet du Calvados**

le 15 Avril 2014

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS
Service Habitat Construction**

PROTOCOLE TERRITORIAL DU 15
AVRIL 2014 D'AIDE A LA RENOVATION
THERMIQUE DES LOGEMENTS PRIVES,
COMMUNAUTE DE COMMUNES
INTERCOM BALLEROY LE MOLAY
LITTRY



Investissements d'avenir

**« Protocole territorial d'aide à la rénovation thermique
des logements privés »**

**Communauté de Communes
Intercom Balleroy Le Molay-Littry**



Entre

L'État et L'Agence nationale de l'habitat, représentés par le Préfet,

Et

La collectivité représentée par Michel GRANGER, le Président

Vu le contrat local d'engagement du département du Calvados signé le 18 novembre 2011

Vu l'avenant au contrat local d'engagement du département du Calvados signé le 30 décembre 2013

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 4 mars 2014.

Préambule

Le territoire de la Communauté de Communes de Balleroy Le Molay Littry compte 66,8 % de résidences principales achevées avant 1975. Dans ces logements, l'amélioration de la performance énergétique du logement constituerait un moyen décisif pour réduire les factures énergétiques et/ou permettre aux ménages de revenir à un niveau de confort thermique minimal.

Le contrat local d'engagement du département du Calvados et son avenant constituent la déclinaison locale et opérationnelle du programme « Habiter mieux », géré par l'Agence Nationale de l'Habitat.

Consciente que :

- les situations de précarité énergétique ont une traduction financière pour les pouvoirs publics sous forme d'aides aux impayés des factures d'énergie et de dépenses de santé,
- la résorption des situations de précarité énergétique contribue directement à l'objectif national de réduction des dépenses d'énergie du Grenelle de l'Environnement et à économiser à la collectivité les coûts actuels et futurs de leurs effets externes,

La Communauté de Communes de Balleroy Le Molay Littry souhaite contribuer à la mise en œuvre du programme Habiter Mieux sur son territoire et articuler son action et les moyens qu'elle mobilise avec celle initiée dans le cadre du contrat local d'engagement et de son avenant.

Les signataires conviennent ce qui suit :

Article 1 : Objectifs

Le présent protocole constitue le volet territorial applicable à la Communauté de Communes de Balleroy Le Molay Littry, annexe au Contrat Local d'Engagement (CLE) du département du Calvados et à son avenant, qui définissent notamment les conditions d'accès et les modalités de mise en œuvre au plan local du programme « Habiter mieux », géré par l'Anah.

Dans ce cadre, la Communauté de Communes de Balleroy Le Molay Littry s'engage à mobiliser des moyens humains et financiers et à coordonner ses actions avec l'ensemble

des acteurs locaux et des partenaires du contrat local d'engagement, pour répondre aux objectifs suivants :

- identifier et accompagner les ménages les plus modestes de la Communauté de Communes de Balleroy Le Molay Littry à réaliser les travaux prioritaires leur permettant d'obtenir une amélioration d'au moins 25% de la performance énergétique du logement qu'ils occupent, leur ouvrant droit notamment, à l'aide de l'Anah et à l'aide de solidarité écologique de l'État,
- inciter et accompagner les propriétaires bailleurs à réaliser les travaux leur permettant d'obtenir une amélioration d'au moins 35 % de la performance énergétique du logement situé sur la Communauté de Communes de Balleroy Le Molay Littry, leur ouvrant droit notamment, à l'aide de l'Anah et à l'aide de solidarité écologique de l'État,
- accélérer l'amélioration thermique du parc de logements privés de la Communauté de Communes de Balleroy Le Molay Littry et contribuer ainsi aux efforts nationaux de réduction des consommations énergétiques.

Aussi, les parties signataires se fixent pour objectif d'aider :

- 25 propriétaires occupants
- 3 propriétaires bailleurs.

éligibles au programme sur la durée du présent protocole.

Cet objectif constitue pour la période de ce protocole une déclinaison territoriale de l'objectif défini dans le cadre de l'avenant au contrat local d'engagement.

Article 2 : Repérage des propriétaires éligibles

La Communauté de Communes de Balleroy Le Molay Littry participera au repérage des logements les plus énergivores occupés par des propriétaires aux revenus modestes, confrontés ou non à des situations d'impayés, en :

- mobilisant ses services sociaux et de proximité dans l'identification des ménages propriétaires,
- organisant en tant que de besoin des visites à domicile,
- mobilisant et en accompagnant les acteurs de proximité susceptibles de relayer l'information auprès des ménages éligibles (acteurs de l'aide à domicile notamment).

Par ces moyens, la Communauté de Communes de Balleroy Le Molay Littry s'engage sur un objectif de repérage et d'information d'une trentaine de propriétaires occupants et d'une dizaine de propriétaires bailleurs concernant les conditions d'accès au programme.

Le cas échéant, le propriétaire intéressé par la réalisation de travaux sera orienté vers le CDHAT, opérateur chargé de l'accompagner dans ses démarches (ingénierie sociale, technique et financière), en s'appuyant sur la fiche de liaison validée dans le cadre du Contrat Local d'Engagement.

Article 3 : Formation des agents territoriaux aux enjeux de la rénovation thermique

Le repérage des ménages concernés étant un des critères de réussite du programme national de rénovation thermique, les agents territoriaux, en particulier ceux des services sociaux, seront formés aux problématiques des économies d'énergie, aux gestes du développement durable et sensibilisés aux besoins de rénovation thermique les plus manifestes des logements considérés comme des « passoires thermiques ».

Au besoin, les agents territoriaux bénéficieront d'une telle formation, leur permettant de mieux sensibiliser le public au programme national de rénovation thermique et de conseiller les ménages sur les « bonnes pratiques » liées aux économies d'énergie, dans le cadre de la convention signée entre l'Agence De l'Environnement et de la Maîtrise d'Energie (ADEME) et le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT) ou tout autre cadre d'intervention.

Article 4 : Aides du programme Habiter Mieux, bonifications et autres financements

Les signataires intervenant chacun au titre de leurs compétences et domaines d'intervention participent au financement des actions de repérage, d'ingénierie spécialisée ou des travaux d'économie d'énergie.

L'Etat et l'Agence nationale de l'habitat apportent un concours financier aux prestations d'ingénierie et à la réalisation des travaux.

Les aides Anah sont attribuées conformément aux modalités définies par le conseil d'administration de l'Agence.

Conformément au décret n°2013-610 du 10 juillet 2013 relatif au règlement des aides du fonds d'aide à la rénovation thermique, l'État complète les financements de l'Agence :

- au titre de l'ingénierie en accordant une prime de 557 € par logement versée au propriétaire occupant ou bailleur ayant recours à l'AMO,
- au titre des travaux, une aide forfaitaire de solidarité écologique (ASE) de 3 000 €, qui peut être majorée à due concurrence des aides accordées par les collectivités locales, dans la limite d'un plafond de 3 500 € pour les propriétaires occupants.
- au titre des travaux, une aide forfaitaire de solidarité écologique (ASE) de 2 000 €, pour les propriétaires bailleurs.

Consciente que le montant du reste à charge conditionnera la décision d'engager des travaux de rénovation thermique, la Communauté de Communes de Balleroy Le Molay Littry décide d'accorder dans ce cadre une aide aux travaux de 500 € par ménage occupant son logement et bénéficiant du programme.

Ainsi pour tout propriétaire occupant résidant et éligible au dispositif sur le territoire de la Communauté de Communes de Balleroy Le Molay Littry (liste des communes jointe en annexe), l'ASE s'élève à 4 000 € (soit 3 500 € par l'État, 500 € par la Communauté de Communes).

Pour tout propriétaire bailleur possédant un logement sur le territoire, l'ASE s'élève à 2 000 € (2 000 € par l'État).

Outre cette aide financière accordée dans les mêmes conditions que l'ASE, la collectivité participe aux actions de repérage, en valorisant les moyens que la collectivité mobilise à cet effet.

Article 5 : Information et communication du public

L'Anah mettra à la disposition des signataires divers supports de communication relatifs au programme national de rénovation thermique, en particulier le « guide des travaux de rénovation thermique les plus efficaces ».

Ce programme étant doté d'une identité graphique, toute publication et support de promotion élaborée par ou à l'initiative des services des parties signataires devront comporter le logo dudit programme et respecter la charte graphique.

La Communauté de Communes mettra en place des permanences de l'habitat animées par le CDHAT (une permanence mensuelle).

Article 6 : Suivi du protocole

Les actions et les aides du programme « Habiter Mieux » allouées au bénéfice de ce territoire font l'objet d'un suivi spécifique et de bilans trimestriels et annuel. La Communauté de Communes de Balleroy Le Molay Littry transmet ces informations au comité de pilotage du CLE.

Le suivi et les bilans réalisés dans le cadre du CLE conclu au niveau départemental prendront en compte les éléments issus du suivi de ce protocole.

Conformément aux processus d'évaluation mis en place dans le cadre de la convention État-Anah pour la mise en œuvre des Investissements d'avenir, des contrôles par sondage seront menés pour vérifier la qualité informationnelle des documents transmis. Les signataires du présent protocole s'engagent à ne pas s'opposer à la réalisation de ces contrôles.

Article 7 : Durée du protocole

Le présent protocole est établi pour la période qui court de la date de signature au 15 avril 2015.

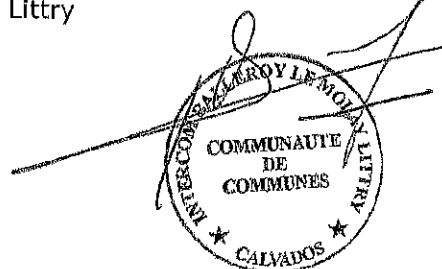
Fait en deux exemplaires,

à Caen, le 15/04/2014

Le Préfet du Calvados,
Délégué de l'Anah dans le département,

Michel LALANDE

Le Président de la Communauté de
Communes Intercom Balleroy Le Molay
Littry



Annexe : liste des 22 communes concernées

Balleroy, Cahagnolles, Castillon, Cormolain, Foulognes, La Bazoque, Le Breuil en Bessin, Le Molay-Littry, Le Tronquay, Litteau, Montfiquet, Noron la Poterie, Planquery, Saint Paul du Vernay, Sainte Honorine de Ducey, Sainte Marguerite d'Elle, Sallen, Saon, Saonnet, Tournières, Trungy, Vaubadon



PREFECTURE CALVADOS

Arrêté n °2014139-0004

**signé par
Jean- Pierre ROPTIN, Pour le préfet du Calvados et par délégation, Le Chef de la Division
Energie Air Climat**

le 19 Mai 2014

**DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMENAGEMENT ET DU
LOGEMENT DE BASSE- NORMANDIE**

**DECISION DU 19 MAI 2014 PORTANT
APPROBATION D'UN PROJET
D'OUVRAGE DE DISTRIBUTION
D'ENERGIE ELECTRIQUE**

PRÉFET DU CALVADOS

*Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
de Basse-Normandie*

Décision portant approbation d'un projet d'ouvrage de distribution d'énergie électrique

LE PRÉFET DU CALVADOS

Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite

- Vu** les codes de l'environnement et de l'énergie ;
- Vu** le décret n° 2011-1697 du 1er décembre 2011 et notamment son article 3, relatif aux ouvrages des réseaux publics d'électricité et des autres réseaux d'électricité et au dispositif de surveillance et de contrôle des ondes électromagnétiques ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 17 mai 2001 modifié fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique ;
- Vu** les arrêtés préfectoraux en date du 6 mai 2014 et du 7 mai 2014 portant respectivement délégation de signature générale du Préfet du département du Calvados à la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Basse-Normandie et à certains agents de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Basse-Normandie ;
- Vu** le dossier de demande d'approbation du projet d'ouvrage, présenté le 28 avril 2014 par la société ErDF -Ingenierie Calvados, relatif à la « Création d'un départ HTA issu du poste source DRONNIERE pour l'alimentation du second PDL posé par GDE », situé sur les communes de Ifs, Saint Martin de Fontenay, Fontenay Le Marmion et Rocquancourt dans le département du Calvados.
- Vu** les avis des services intéressés reçus dans le cadre de la consultation prévue à l'article 3 du décret n° 2011-1697 ;
- Vu** le rapport de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Basse-Normandie du 19 mai 2014 ;
- CONSIDERANT** que ces aménagements visent à améliorer la fourniture de l'énergie et l'impact visuel des réseaux de distributions d'énergie sur la zone considérée ;
- SUR PROPOSITION** de la Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Basse-Normandie ;

Article 1^{er} :

Le projet d'ouvrage relatif à la « création d'un départ HTA issu du poste source DRONNIERE pour l'alimentation du second PDL posé par GDE », situé sur les communes de Ifs, Saint Martin de Fontenay, Fontenay Le Marmion et Rocquancourt dans le département du Calvados, est approuvé tel que présenté dans le dossier de demande du 28 avril 2014.

Ces travaux consistent notamment en :

- la pose de 2069 mètres de lignes électriques souterraines HTA pour la commune de Ifs,
- la pose de 2979 mètres de lignes électriques souterraine HTA pour la commune de Saint Martin de Fontenay,
- la pose de 3355 mètres de lignes électriques souterraine HTA pour la commune de Fontenay le Marmion,
- la pose de 353 mètres de lignes électriques souterraine HTA pour la commune de Rocquancourt.

Ces travaux devront respecter les prescriptions de l'arrêté interministériel du 17 mai 2001 modifié fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique.

Article 2 :

Toute modification devra être portée à la connaissance de la Direction régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement de Basse-Normandie, en fonction de la nature de cette modification celle-ci pourra faire l'objet d'une nouvelle demande.

Article 3 :**3.1 Enregistrement des informations SIG**

Conformément à l'article 7 du décret n°2011-1697 du 1er décembre 2011 susvisé, ErDF mettra en place un système d'information géographique.

3.2 Contrôle technique

Conformément à l'article 13 du décret du 1er décembre 2011 susvisé, ErDF effectuera un contrôle technique des installations lors de la mise en service de l'ouvrage. Un exemplaire du compte-rendu du contrôle sera adressé à la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement.

Article 4 :

La présente décision est délivrée sans préjudice des droits des tiers qui sont et demeurent réservés.

Article 5 :

La présente décision sera notifiée à Monsieur le Responsable du groupe ErDF-Ingénierie Electricité Calvados 8-10 promenade du Fort – BP 163 – 14010 Caen Cedex.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados et affichée pendant une durée de deux mois, à la préfecture et dans les communes de Ifs, Saint Martin de Fontenay, Fontenay Le Marmion et Rocquancourt selon les usages locaux.

L'accomplissement de cette formalité sera justifié par un certificat d'affichage établi, selon le cas, par Monsieur le préfet ou par le maire de chaque commune concernée.

Article 6 :

Un recours contentieux peut être exercé devant le tribunal administratif de Caen, juridiction territorialement compétente, dans un délai de deux mois à compter de la date du dernier affichage effectué.

Fait à Caen, le 19 mai 2014

Pour le préfet du Calvados et par délégation,
Le Chef de la division Energie Air Climat



Jean-Pierre ROPTIN



PREFECTURE CALVADOS

Arrêté n °2014139-0002

**signé par
Bruno GUILLEM, Pour le Directeur de l'Unité Territoriale, Le Directeur Adjoint,**

le 19 Mai 2014

**DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA
CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE BASSE- NORMANDIE
UNITE TERRITORIALE DU CALVADOS**

ARRÊTÉ PREFECTORAL DU 19 MAI 2014
PORTANT AGRÉMENT D'UN
ORGANISME DE SERVICES A LA
PERSONNE NUMERO D'AGREMENT :
SAP/512176462

PREFET DU CALVADOS

**ARRÊTÉ PREFECTORAL DU 19 MAI 2014 PORTANT AGRÉMENT
D'UN ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE**

NUMERO D'AGREMENT : SAP/512176462

**LE PRÉFET DE LA RÉGION BASSE NORMANDIE
PRÉFET DU CALVADOS
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DANS L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Direction régionale
des entreprises
de la concurrence,
de la consommation
du travail et de l'emploi de la
région Basse-Normandie

Unité territoriale du Calvados
3 place Saint-Clair
B.P. 30004
14201 Hérouville Saint-Clair Cedex

Service Développement local

VU la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

VU le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi service universel et aux services à la personne,

VU le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi service universel et aux services à la personne,

VU l'arrêté du 26 décembre 2011 fixant le cahier des charges prévu à l'article R 7232-7 du code du travail,

VU le document d'instruction DGCIS n°1-2012 du 26 avril 2012 relatif à la déclaration et à l'agrément des organismes de services à la personne,

VU les articles L.7231-1, L.7231-2, L.7232-1 à L. 7232-9, L.7233-1, L 7233-2, R 7232-1 à R.7232-17, D.7231-1, D.7231-2, D.7233-1 à D.7233-5 du code du travail,

VU l'arrêté préfectoral du 30 avril 2014 donnant délégation de signature à Monsieur Gilles KASPER, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi par intérim,

VU l'arrêté préfectoral du 9 mai 2014 portant subdélégation de signature au directeur de l'unité territoriale du Calvados,

VU la demande complète de renouvellement d'agrément présentée le 17 mars 2014 par Monsieur Jean-Marc DE BOUARD le compte de l'EUURL ENTRAIDE 14 dont le siège social est situé 4 allée de l'Aumône à PONT L'EVEQUE (14130), numéro SIREN 512 176 462,

VU l'avis favorable de Monsieur le Président du Conseil Général rendu le 13 mai 2014,

VU le rapport d'évaluation externe réalisé par le cabinet ARFOS PRODEV habilité par l'ANESM sous le numéro H2009-07-111,

SUR PROPOSITION du Directeur de l'Unité Territoriale du Calvados de la DIRECCTE de Basse-Normandie,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'EURL ENTRAIDE 14 dont le siège social est situé 4 allée de l'Aumône à PONT L'EVEQUE (14130), est agréée, conformément aux dispositions de l'article R 7232-4 du Code du travail, pour la fourniture de services à la personne en mode prestataire.

ARTICLE 2 : L'EURL ENTRAIDE 14 est agréée pour exercer les activités suivantes sur le département du Calvados :

- assistance aux personnes âgées ou aux autres personnes qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exception d'actes de soins relevant d'actes médicaux,
- assistance aux personnes handicapées,
- garde malade à l'exclusion des soins,
- aide à la mobilité et transport de personnes ayant des difficultés de déplacement, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités réalisées à domicile,
- prestation de conduite du véhicule personnel des personnes dépendantes, du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités réalisées à domicile,
- accompagnement des personnes âgées en dehors de leur domicile (promenades, transports, actes de la vie courante), à condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités réalisées à domicile,
- accompagnement des personnes handicapées en dehors de leur domicile (promenades, transports, actes de la vie courante), à condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités réalisées à domicile.

ARTICLE 3 : Le présent agrément est valable du 26 mai 2014 au 25 mai 2019.

La demande de renouvellement de l'agrément doit être déposée au plus tard trois mois avant son terme.

ARTICLE 4 : L'EURL ENTRAIDE 14 devra transmettre au moins chaque trimestre un état d'activité et chaque année un bilan qualitatif et quantitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée, ainsi qu'un tableau statistique annuel.

Lorsque la personne morale ou l'entrepreneur individuel dispose de plusieurs établissements, les états statistiques et le bilan annuel distinguent l'activité exercée par chaque établissement.

ARTICLE 5 : En application de l'article R 7232-13 du code du travail, le présent agrément sera retiré à l'EURL ENTRAIDE 14 si cette dernière :

- 1° Cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R. 7232-4 à R. 7232-10 du code du travail ;
- 2° Ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail ;
- 3° Exerce des activités autres que celles déclarées dans la demande d'agrément ;
- 4° Ne transmet pas au préfet compétent, avant la fin du premier semestre de l'année, le bilan qualitatif et quantitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

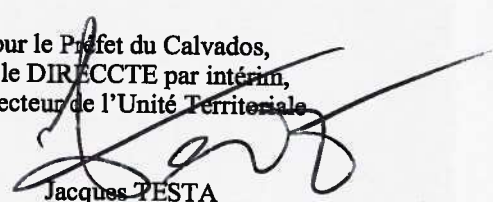
ARTICLE 6 : Le Préfet du Calvados est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- gracieux auprès du signataire du présent arrêté,
- hiérarchique auprès du Ministère de l'économie, du redressement productif et du numérique - Direction générale de la compétitivité, de l'industrie et des services - Mission des services à la personne - Bat. Condorcet Télédex 315 - 6 rue Louise Weiss 75 703 PARIS Cedex 13
- contentieux auprès du tribunal administratif-3, rue Arthur Leduc- BP25086-14050 CAEN CEDEX 4

Fait à Hérouville Saint Clair, le 19 mai 2014.

Pour le Préfet du Calvados,
Pour le DIRECCTE par intérim,
Le Directeur de l'Unité Territoriale



Jacques TESTA



PREFECTURE CALVADOS

Arrêté n ° 2014139-0003

**signé par
Bruno GUILLEM, Pour le Directeur de l'Unité Territoriale, Le Directeur Adjoint,**

le 19 Mai 2014

**DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA
CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE BASSE- NORMANDIE
UNITE TERRITORIALE DU CALVADOS**

ARRETE PREFECTORAL DU 19 MAI 2014
PORTANT RECEPISSE DE
DECLARATION D'UN ORGANISME DE
SERVICES A LA PERSONNE
ENREGISTREE SOUS LE N °
SAP/512176462 ET FORMULEE
CONFORMEMENT A L'ARTICLE L.
7232-1-1 DU CODE DU TRAVAIL

PREFET DU CALVADOS

**ARRÊTÉ PREFERATORAL DU 19 MAI 2014
PORTANT RECEPISSE DE DECLARATION D'UN ORGANISME
DE SERVICES A LA PERSONNE ET ENREGISTREE
SOUS LE N° SAP/512176462
ET FORMULEE CONFORMEMENT
A L'ARTICLE L 7232-1-1 DU CODE DU TRAVAIL**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION BASSE NORMANDIE
PRÉFET DU CALVADOS
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DANS L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

**Direction régionale
des entreprises
de la concurrence,
de la consommation
du travail et de l'emploi de la
région Basse-Normandie**

**Unité territoriale du Calvados
3 place Saint-Clair
B.P. 30004
14201 Hérouville Saint-Clair Cedex**

Service Développement local

VU la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

VU le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

VU le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

VU le document d'instruction DGCIS - n°1-2012 du 26 avril 2012 relatif à la déclaration et à l'agrément des organismes de services à la personne,

VU le code du travail,

VU l'arrêté préfectoral du 30 avril 2014 donnant délégation de signature à Monsieur Gilles KASPER, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi par intérim,

VU l'arrêté préfectoral du 9 mai 2014 portant subdélégation de signature au directeur de l'unité territoriale du Calvados,

VU la déclaration d'activités concernant les services à la personne présentée le 17 mars 2014 par Monsieur Jean-Marc DE BOUARD pour le compte de l'EURL ENTRAIDE 14 dont le siège social est situé 4 allée de l'Aumône à PONT L'EVEQUE (14130), numéro SIREN 512 176 462,

SUR PROPOSITION du Directeur de l'Unité Territoriale du Calvados de la DIRECCTE de Basse-Normandie,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'EURL ENTRAIDE 14 est déclarée pour la fourniture de services à la personne en mode prestataire.

ARTICLE 2 : Le numéro de déclaration attribué est : SAP/512176462.

ARTICLE 3 : L'EUURL ENTRAIDE 14 a déclaré effectuer les activités suivantes à l'exclusion de toute autre :

sur l'ensemble du territoire national :

- entretien de la maison et travaux ménagers,
- petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage,
- prestations de petit bricolage dites « hommes toutes mains »,
- garde d'enfants de plus de trois ans à domicile,
- accompagnement des enfants de plus de trois ans dans leurs déplacements, à condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités réalisées à domicile,
- préparation des repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions,
- soins et promenades d'animaux de compagnie, à l'exception des soins vétérinaires et du toilettage, pour les personnes dépendantes,
- assistance administrative à domicile,

sur le département du Calvados :

- assistance aux personnes âgées ou aux autres personnes qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exception d'actes de soins relevant d'actes médicaux,
- assistance aux personnes handicapées,
- garde malade à l'exclusion des soins,
- aide à la mobilité et transports de personnes ayant des difficultés de déplacement à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services comprenant un ensemble d'activités réalisées à domicile,
- prestation de conduite du véhicule personnel des personnes dépendantes, du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités réalisées à domicile,
- accompagnement des personnes âgées en dehors de leur domicile (promenades, transports, actes de la vie courante), à condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités réalisées à domicile,
- accompagnement des personnes handicapées en dehors de leur domicile (promenades, transports, actes de la vie courante), à condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités réalisées à domicile.

ARTICLE 4 : Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

ARTICLE 5 : Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité territoriale du Calvados qui modifiera le récépissé initial.

ARTICLE 6 : La présente déclaration qui prend effet à compter du 26 mai 2014 est valable pour une durée illimitée dans le temps (articles L7232-1-1 à L7232-8 et articles R7232-18 à R 7232-24 du code du travail).

L'organisme déclaré doit produire annuellement un bilan quantitatif, qualitatif et financier de l'activité exercée, le tableau statistique annuel et les états trimestriels de l'année en cours, sous peine de retrait de la déclaration.

ARTICLE 7 : Le récépissé de déclaration de l'EUURL ENTRAIDE 14 en qualité d'organisme de services à la personne peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Calvados.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- gracieux auprès du signataire du présent arrêté,
- hiérarchique auprès du Ministère de l'économie, du redressement productif et du numérique - Direction générale de la compétitivité, de l'industrie et des services - Mission des services à la personne - Bat. Condorcet Télédocus 315 - 6 rue Louise Weiss 75 703 PARIS Cedex 13
- contentieux auprès du tribunal administratif - 3, rue Arthur Leduc - BP 25086 - 14050 CAEN CEDEX 4

Fait à Hérouville Saint Clair, le 19 mai 2014.

Pour le Préfet du Calvados,
Pour le DIRECTEUR par intérim,
Le Directeur de l'Unité Territoriale



Jacques TESTA



PREFECTURE CALVADOS

Arrêté n °2014140-0001

**signé par
Jacques TESTA, par délégation du Directeur Régional, le Directeur de l'Unité Territoriale du
Calvados**

le 20 Mai 2014

**DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA
CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE BASSE- NORMANDIE
UNITE TERRITORIALE DU CALVADOS**

ARRÊTÉ PREFECTORAL DU 20 MAI 2014
PORTANT REFUS D'AGREMENT D'UN
ORGANISME DE SERVICES À LA
PERSONNE

PREFET DU CALVADOS

Direction régionale
des entreprises
de la concurrence,
de la consommation
du travail et de l'emploi de la
région Basse-Normandie

Unité territoriale du Calvados
3 place Saint-Clair
B.P. 30004
14201 Hérouville Saint-Clair Cedex

Service Développement local

**ARRÊTÉ PREFECTORAL DU 20 MAI 2014
PORTANT REFUS D'AGRÈMENT
D'UN ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION BASSE NORMANDIE
PRÉFET DU CALVADOS
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DANS L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

VU la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

VU le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi service universel et aux services à la personne,

VU le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi service universel et aux services à la personne,

VU l'arrêté du 26 décembre 2011 fixant le cahier des charges prévu à l'article R 7232-7 du code du travail,

VU le document d'instruction DGCIS - n°1-2012 du 26 avril 2012 relatif à la déclaration et à l'agrément des organismes de services à la personne,

VU les articles L.7231-1, L.7231-2, L.7232-1 à L. 7232-9, L.7233-1, L 7233-2, R 7232-1 à R.7232-17, D.7231-1, D.7231-2, D.7233-1 à D.7233-5 du code du travail,

VU l'arrêté préfectoral du 30 avril 2014 donnant délégation de signature à Monsieur Gilles KASPER, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi par intérim,

VU l'arrêté préfectoral du 9 mai 2014 portant subdélégation de signature au directeur de l'unité territoriale du Calvados,

VU la demande complète d'agrément de services à la personne présentée le 4 mars 2014 par Madame Laetitia MINSE en sa qualité de gérante de la SARL LM&SENIORS, membre du réseau SENIOR COMPAGNIE, dont le siège social est situé 1 rue du Petit Bois - Les Hameaux de Cagny à CAGNY (14630),

Considérant que Monsieur le Président du Conseil Général explicite son avis réservé par les éléments suivants :

- le délai de prévenance d'un mois imposé au bénéficiaire s'il souhaite annuler un remplacement d'été organisé apparaît excessif,

- le fait que les jours et horaires d'intervention pourtant fixés peuvent fluctuer selon les impératifs ou des absences de personnel,

- une grande part du fonctionnement du service dépende du franchiseur et non de la SARL demanderesse.

Considérant que la demande d'agrément de la SARL LM&SENIORS porte sur les activités suivantes mentionnées à l'article D.7231-1 I du code du travail :

- Assistance aux personnes âgées ou aux autres personnes qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exception d'actes de soins relevant d'actes médicaux,
- Assistance aux personnes handicapées y compris les activités d'interprètes en langue des signes de technicien de l'écrit et de codeur en langage parlé complété,
- Garde malade à l'exclusion des soins,
- Aide à la mobilité et transport de personnes ayant des difficultés de déplacement, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités réalisées à domicile,
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes dépendantes, du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités réalisées à domicile,
- Accompagnement des personnes âgées en dehors de leur domicile (promenades, transports, actes de la vie courante), à condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités réalisées à domicile,
- Accompagnement des personnes handicapées en dehors de leur domicile (promenades, transports, actes de la vie courante), à condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités réalisées à domicile,

Considérant que les articles L. 7232-1 et R. 7232-4 du code du travail prévoient que toute personne morale ou entreprise individuelle qui exerce les activités d'assistance aux personnes âgées, aux personnes handicapées ou aux autres personnes qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile ou d'une aide à la mobilité dans l'environnement, est soumise à un agrément délivré par l'autorité compétente suivant des critères de qualité et sur la capacité de la société demanderesse à assurer une prestation de qualité et sur l'affectation de moyens humains, matériels et financiers proportionnés à cette exigence,

Considérant que l'article R. 7232-7 du code du travail dispose que le préfet accorde l'agrément si le demandeur dispose, en propre ou au sein du réseau dont il fait partie, des moyens humains, matériels et financiers permettant de satisfaire l'objet pour lequel l'agrément est sollicité et s'il s'engage à respecter un **cahier des charges** qui précise les conditions de fonctionnement, d'organisation et, le cas échéant, de continuité des services, ainsi que les conditions de délivrance et d'évaluation des prestations, permettant de répondre aux exigences de qualité imposées par la réglementation,

Considérant que les prescriptions du cahier des charges, fixé par arrêté du 26 décembre 2011, constituent des références qualitatives que le gestionnaire (le représentant légal de la personne morale qui sollicite l'agrément et gèrera les prestations au profit des bénéficiaires) met en œuvre, selon sa propre organisation. Il lui appartient de définir et de mettre en œuvre les modalités d'organisation, d'encadrement et de coordination des interventions de façon à être en mesure d'assurer une prestation de qualité,

Considérant que le point 27 du cahier des charges énonce : « pour réaliser ses missions, le gestionnaire doit s'assurer de disposer de compétences qui permettent de garantir la qualité de la prestation rendue, assurant ainsi, personnellement ou avec des salariés, les trois fonctions suivantes :

- la fonction de direction est généralement remplie par le gestionnaire ou son représentant, qui peut être un encadrant au niveau local. Elle comprend notamment la mise en œuvre et l'évaluation des prescriptions du présent cahier des charges.

- la fonction d'encadrement qui comprend :

- l'évaluation globale et individuelle de la personne bénéficiaire ;
- la proposition d'intervention au regard de ses attentes et besoins ;
- le suivi des situations ;
- l'organisation du travail en équipe ;

- la fonction d'intervenant auprès des personnes. »,

Considérant que le point 29 du cahier des charges énonce : « l'encadrant est :

- soit titulaire d'une certification professionnelle de niveau IV inscrite au répertoire national des certifications professionnelles, dans les secteurs sanitaire, médico-social, social ou des services à la personne ;

- soit titulaire d'une certification professionnelle dans les secteurs sanitaire, médico-social, sociale ou des services à la personne de niveau V inscrite au répertoire national des certifications professionnelles et justifie d'actions de formation ou d'accompagnement en cours ou effectuées dans une perspective de certification professionnelle dans le secteur des services à la personne ;

- soit dispose en tant qu'encadrant d'une expérience professionnelle de trois ans dans le secteur sanitaire, médico-social ou social ;

- soit dispose d'une expérience professionnelle de trois ans dans le secteur sanitaire, médico-social, social, de ressources humaines ou adaptée de services à la personne et justifie d'actions de formation ou d'accompagnement en cours ou effectuées dans une perspective de certification professionnelle ;

- soit bénéficie d'une formation en alternance pour obtenir une certification professionnelle de niveau IV inscrite au répertoire national des certifications professionnelles, dans les secteurs sanitaire, médico-social, social ou des services à la personne. »,

Considérant que le personnel encadrant sera constitué de deux personnes, une directrice, Madame MINSE et une responsable de secteur,

Considérant que de l'étude de son curriculum vitae, il apparaît que Madame Laetitia MINSE, gérante de la SARL LM&SENIORS et qui exercera également les fonctions de directrice et responsable d'agence ne possède aucun diplôme, ni d'expérience professionnelle attestant de ses compétences dans le secteur des services à la personne ni ne justifie d'actions de formation ou d'accompagnement en cours ou effectuées dans une perspective de certification professionnelle dans le secteur des services à la personne de niveau IV,

Considérant que la gérante de la SARL LM&SENIORS indique dans son dossier de demande adhérer au réseau SENIOR COMPAGNIE,

Considérant que Madame MINSE a joint le curriculum vitae de Madame Carole MARTIN, conseillère en économie sociale et familiale et actuellement salariée du siège du réseau SENIOR COMPAGNIE,

Considérant que Madame MINSE explique que « Madame MARTIN sera mise à disposition par le siège du réseau en tant que responsable de secteur pendant la période de lancement », et qu'elle ne prévoit qu'en deuxième exercice d'activité, l'embauche d'une coordinatrice à raison de 0,17 ETP soit moins de six heures hebdomadaires ,

Considérant que la fiche de poste de responsable de secteur transmise à l'appui de la demande décline ses missions à savoir : « l'accueil physique et téléphonique des clients, le recrutement des intervenants y compris les démarches administratives afférentes, l'affectation des intervenants, gérer la coordination des interventions, organiser les réunions d'équipe, vérification des prestations en vue de la facturation, gérer les situations d'urgence, repérer les besoins de formation »,

Considérant que la gestionnaire a également précisé que l'évaluation des besoins de la personne sera réalisée par la conseillère en économie sociale et familiale et donc en l'espèce, Madame MARTIN,

Considérant en outre que le réseau SENIOR COMPAGNIE est actuellement composé de 26 agences réparties sur l'ensemble du territoire national et titulaires d'un agrément qualité ou d'un agrément,

Considérant que sur ces 26 agences, celles de Troyes, Strasbourg, St Nazaire, Rambouillet et Nîmes ont pour responsable de secteur Madame Carole MARTIN, mise à disposition par le siège parisien,

Considérant que depuis le 5 mars 2014 et à ce jour, quatre SARL respectivement sises dans le Var, dans l'Oise, dans les Bouches du Rhône et dans les Yvelines et membres du réseau SENIOR COMPAGNIE ont déposé des demandes d'agrément et que chacune d'elles désigne Madame Carole MARTIN comme responsable de secteur,

Considérant qu'il est matériellement impossible pour une personne d'assurer ses missions de responsable de secteur simultanément sur 10 agences réparties sur l'ensemble du territoire,

Considérant dans ces conditions que les fonctions d'encadrement définies au point 27 du cahier des charges ne pourront être assurées,

Considérant dès lors que les exigences relatives au fonctionnement, à l'organisation, à la continuité de service, à l'évaluation et à la délivrance des prestations, exigences prévues par le cahier des charges relatif à l'agrément ne peuvent donc pas être mises en œuvre,

SUR PROPOSITION du Directeur de l'Unité Territoriale du Calvados de la DIRECCTE de Basse-Normandie,

DECIDE

ARTICLE 1 : La demande d'agrément de services à la personne présentée le 4 mars 2014 par la SARL LM&SENIORS dont le siège social est situé au 1 rue du Petit Bois - Les Hameaux de Cagny à CAGNY (14630) est refusée.

ARTICLE 2 : Le Directeur de l'Unité Territoriale du Calvados de la DIRECCTE de Basse-Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- gracieux auprès du signataire du présent arrêté,
- hiérarchique auprès du Ministère de l'économie, du redressement productif et du numérique - Direction générale de la compétitivité, de l'industrie et des services - Mission des services à la personne - Bât Condorcet Télédock 315 - 6 rue Louise Weiss 75 703 PARIS Cedex 13
- contentieux auprès du tribunal administratif - 3, rue Arthur Leduc - BP 25086 - 14050 CAEN CEDEX 4

Fait à Hérouville Saint Clair, le 20 mai 2014

Pour le Préfet du Calvados,
Pour le DIRECCTE par intérim,
Le Directeur de l'Unité Territoriale

Jacques TESTA



PREFECTURE CALVADOS

Arrêté n °2014140-0002

**signé par
Jacques TESTA, par délégation du Directeur Régional, le Directeur de l'Unité Territoriale du
Calvados**

le 20 Mai 2014

**DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA
CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE BASSE- NORMANDIE
UNITE TERRITORIALE DU CALVADOS**

ARRETE PREFECTORAL DU 20 MAI 2014
PORTANT RECEPISSE DE
DECLARATION D'UN ORGANISME DE
SERVICES A LA PERSONNE
ENREGISTREE SOUS LE N °
SAP/799578745 ET FORMULEE
CONFORMEMENT A L'ARTICLE L.
7232-1-1 DU CODE DU TRAVAIL

PREFET DU CALVADOS

Direction Régional
des Entreprises, de la Concurrence
de la Consommation, du Travail
et de l'Emploi (DIRECCTE) de
Basse-Normandie

Unité territoriale du Calvados
3 place Saint-Clair
B.P. 30004
14201 Hérouville Saint-Clair
Cedex

Service Développement local

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DU 20 MAI 2014
PORTANT RECEPISSE DE DÉCLARATION D'UN ORGANISME
DE SERVICES A LA PERSONNE ET ENREGISTRÉE
SOUS LE N° SAP/799578745
ET FORMULÉE CONFORMEMENT
A L'ARTICLE L 7232-1-1 DU CODE DU TRAVAIL**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION BASSE NORMANDIE
PRÉFET DU CALVADOS
CHEVALIER DE LA LÉGIION D'HONNEUR
OFFICIER DANS L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

VU la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

VU le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

VU le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

VU le document d'instruction DGCIS - n°1-2012 du 26 avril 2012 relatif à la déclaration et à l'agrément des organismes de services à la personne,

VU le code du travail,

VU l'arrêté préfectoral du 30 avril 2014 donnant délégation de signature à Monsieur Gilles KASPER, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi par intérim,

VU l'arrêté préfectoral du 9 mai 2014 portant subdélégation de signature au directeur de l'unité territoriale du Calvados,

VU la déclaration d'activités complète concernant les services à la personne présentée le 4 mars 2014 par Madame Laetitia MINSE en sa qualité de gérante de la SARL LM&SENIORS, membre du réseau SENIOR COMPAGNIE, dont le siège social est situé 1 rue du Petit Bois - Les Hameaux de Cagny à CAGNY (14630), numéro SIREN 799 578 745,

SUR PROPOSITION du Directeur de l'Unité Territoriale du Calvados de la DIRECCTE de Basse-Normandie,

ARRETE

ARTICLE 1 : La SARL LM&SENIORS est déclarée pour la fourniture de services à la personne en mode prestataire.

ARTICLE 2 : Le numéro de déclaration attribué est : SAP/799578745.

ARTICLE 3 : La SARL LM&SENIORS a déclaré effectuer les activités suivantes à l'exclusion de toute autre :

- entretien de la maison et travaux ménagers,
- petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage,
- travaux de petit bricolage dits « hommes toutes mains »,
- préparation des repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions,
- collecte et livraison à domicile de linge repassé, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités réalisées à domicile,
- livraison de courses à domicile, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services comprenant un ensemble d'activités réalisées à domicile,
- soins et promenades d'animaux de compagnie, à l'exception des soins vétérinaires et du toilettage, pour les personnes dépendantes,
- maintenance, entretien et vigilance temporaires, à domicile, de la résidence principale et secondaire,
- assistance administrative à domicile,
- soins d'esthétique à domicile pour les personnes dépendantes.

ARTICLE 4 : Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif, ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

ARTICLE 5 : Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité territoriale du Calvados qui modifiera le récépissé initial.

ARTICLE 6 : La présente déclaration qui prend effet à compter du 20 mai 2014 est valable pour une durée illimitée dans le temps (articles L7232-1-1 à L7232-8 et articles R7232-18 à R 7232-24 du code du travail).

L'organisme déclaré doit produire annuellement un bilan quantitatif, qualitatif et financier de l'activité exercée, le tableau statistique annuel et les états trimestriels de l'année en cours, sous peine de retrait de la déclaration.

ARTICLE 7 : Le récépissé de déclaration de la SARL LM&SENIORS en qualité d'organisme de services à la personne peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Calvados.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- gracieux auprès du signataire du présent arrêté,
- hiérarchique auprès du Ministère de l'économie, du redressement productif et du numérique - Direction générale de la compétitivité, de l'industrie et des services - Mission des services à la personne - Bât Condorcet Télédoc 315 - 6 rue Louise Weiss 75 703 PARIS Cedex 13
- contentieux auprès du tribunal administratif - 3, rue Arthur Leduc - BP 25086 - 14050 CAEN CEDEX 4

Fait à Hérouville Saint Clair, le 20 mai 2014.

Pour le Préfet du Calvados,
Pour le DIRECCTE par intérim
Le Directeur de l'Unité Territoriale



Jacques TESTA



PREFECTURE CALVADOS

Arrêté n °2014140-0003

signé par
Michel LALANDE, Préfet de la Région Basse- Normandie, Préfet du Calvados

le 20 Mai 2014

PREFECTURE DU CALVADOS
CABINET
Bureau du Cabinet

Arrêté du 20 mai 2014 portant placement de
terrains civils sous contrôle de l'autorité
militaire

PRÉFET DU CALVADOS

Le Préfet de la région Basse-Normandie
Préfet du Calvados
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Arrêté portant placement de terrains civils sous contrôle de l'autorité militaire.

Vu le code pénal, en particulier ses articles 413-5, 413-8 et R.644-1 du code pénal ;

Vu le code de la défense, en particulier ses articles D.* 1441-1 et suivants et R.2361-1 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2215-1 ;

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes et départements et des régions et notamment son article 34 ;

Vu la loi n° 2003-239 modifiée pour la sécurité intérieure ;

Vu le décret N° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret de Monsieur le Président de la République du 01 août 2012 nommant M. Michel Lalande Préfet de région Basse-Normandie, préfet du Calvados ;

Vu les commémorations du 70ème anniversaire du débarquement et de la Bataille de Normandie du 26 mai au 08 juin 2014 et la participation des forces armées au dispositif de sécurité,

CONSIDÉRANT que la venue de chefs d'Etat et de délégation assistant aux cérémonies du 70ème anniversaire revêt un caractère exceptionnel en raison du nombre et de l'importance des personnalités qui y participent ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire à cette fin de prendre toutes les dispositions temporaires permettant la sécurisation des moyens terrestres militaires déployés pour le dit anniversaire, afin d'éviter toute pénétration, intrusion ou circulation de personnes non autorisées sur les sites concernés ;

SUR PROPOSITION du sous-préfet directeur de cabinet du préfet de région Basse Normandie, préfet du Calvados ;

ARRÊTE

Article 1 : Les sites suivants sont placés sous le contrôle de l'autorité militaire pour une durée déterminée :

1. Site de Colleville-Montgomery pour la période du 21 mai au 07 juin 2014 :
-coordonnées UTM : 30 UXV 94916 60338 (sur 650 mètres de long).
2. Site de Hermanville sur mer pour la période du 21 mai au 07 juin 2014 :
-coordonnées UTM: 30 UXV 94931 60308 (sur 650 mètres de long).
3. Site de St Aubin pour la période du 21 mai au 07 juin 2014 :
-coordonnées UTM : 30 UXV 96170 59715 (sur 650 mètres de long).

4. Site de Saint Aubin pour la période du 21 mai au 07 juin 2014 :
- coordonnées UTM : 30 UXV 96496 59522 (sur 650 mètres de long).
5. Site de Caen -Carpiquet pour la période du 21 mai au 07 juin 2014 :
- coordonnées UTM : 30 UXV 85230 49722 (sur 650 mètres de long).
6. Site de Caen-Carpiquet pour la période du 21 mai au 07 juin 2014 :
- coordonnées UTM 30 UXV 85102 49736 (sur 650 mètres de long).
7. Site de Caen-Carpiquet (camp Koenig) pour la période du 21 mai au 07 juin 2014 :
- coordonnées UTM : 30 UXV 87500 50500.

Article 2 : Durant la période indiquée à l'article 1, ces sites seront placés sous le contrôle de l'autorité militaire, qui est chargée de prévenir et d'empêcher toute intrusion ou accès.

Article 3 : La matérialisation du zonage des sites relève de la responsabilité de l'officier général de zone de défense et de sécurité ouest.

Article 4 : L'accès par quelque moyen que ce soit aux dites zones, est interdit à toute personne non autorisée.

Article 5 : Toute personne qui pénètre sans autorisation dans ces zones commet un délit et s'expose aux peines prévues par l'article 413-5 du code pénal.

Article 6 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados.

Article 7 : Le directeur départemental de la sécurité publique du Calvados, Monsieur l'officier général de zone de défense et de sécurité ouest, Monsieur l'officier général commandant la région de gendarmerie de Basse-Normandie, le colonel commandant le groupement de gendarmerie du Calvados, sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados et dont l'ampliation sera adressée aux maires des communes concernées.

Caen le 20 Mai 2014

Le Préfet

Michel Lalande



PREFECTURE CALVADOS

Arrêté n °2014136-0009

signé par
Jean- Bernard BOBIN, Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados

le 16 Mai 2014

PREFECTURE DU CALVADOS
DIRECTION DES COLLECTIVITES LOCALES, DE LA COORDINATION ET DU
DEVELOPPEMENT
Bureau du contrôle de légalité, de l'urbanisme et de l'intercommunalité

ARRETE PREFECTORAL DU 16 MAI 2014
PORTANT FIXATION DE L'INDEMNITE
REPRESENTATIVE DE LOGEMENT DUE
AUX INSTITUTEURS

PRÉFET DU CALVADOS

PRÉFECTURE

DIRECTION DES COLLECTIVITÉS LOCALES,
DE LA COORDINATION ET DU DÉVELOPPEMENT

BUREAU DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ
DE L'URBANISME ET DE L'INTERCOMMUNALITÉ

Arrêté portant fixation de l'indemnité représentative
de logement due aux instituteurs

LE PRÉFET DE LA RÉGION BASSE-NORMANDIE
PRÉFET DU CALVADOS

CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DANS L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

VU les articles L. 2334-26 à L. 2334-31 du Code Général des Collectivités Territoriales et l'article L.921-2 du Code de l'Éducation,

VU la consultation du Conseil Départemental de l'Éducation Nationale en date du 14 avril 2014,

VU la consultation des conseils municipaux du département,

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture,

ARRÊTE

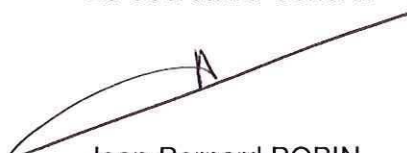
ARTICLE 1 : L'indemnité représentative de logement due aux instituteurs pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2013 est fixée, pour l'ensemble des communes du département à :

1 – Instituteur célibataire, veuf ou divorcé, sans enfant	2 321,84 euros
2 – Instituteur marié avec ou sans enfant	2 902,30 euros
3 – Instituteur célibataire, veuf ou divorcé avec enfant	2 902,30 euros

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

FAIT à CAEN, le 16 mai 2014

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général



Jean-Bernard BOBIN



PREFECTURE CALVADOS

Arrêté n °2014136-0010

signé par
Lucien GIUDICELLI, Sous- Préfet de LISIEUX

le 16 Mai 2014

PREFECTURE DU CALVADOS
SOUS- PREFECTURE DE LISIEUX
Réglementation

Arrêté du 16 mai 2014 portant habilitation
funéraire de l'entreprise POMPES
FUNEBRES MOTTE ET CIE sise au Pré
d'Auge

PRÉFET DU CALVADOS

Sous-Préfecture de Lisieux
Pôle REGLEMENTATION
Affaire suivie par Christine GATINET
Tél: 02 31 31.82.04
Fax:02.31.31.00.18
E-mail:christine.gatinet@calvados.gouv.fr

AR R E T E
portant habilitation dans le domaine funéraire

LE PREFET DE LA REGION BASSE-NORMANDIE
PREFET DU CALVADOS
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le Chapitre III du Titre II du Code Général des Collectivités Territoriales;

VU le décret n°95-330 du 21 mars 1995 relatif aux modalités et à la durée de l'habilitation dans le domaine funéraire ;

VU l'arrêté du 17/12/2013 donnant délégation au Sous-Préfet de l'arrondissement de LISIEUX;

VU la demande formulée le 14 avril 2014 par M. Patrice MOTTE, représentant légal de l'établissement POMPES FUNEBRES MOTTE et Cie sis Chemin des Vatines - 14340 LE PRE D'AUGE

Sur proposition de M.le Sous-Préfet de l'arrondissement de LISIEUX ;

AR R E T E

Article 1er: L'établissement POMPES FUNEBRES MOTTE et Cie, exploité par M. Patrice MOTTE est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire les activités funéraires suivantes:

- Transport de corps avant mise en bière
- Transport de corps après mise en bière
- Organisation d'obsèques
- Fourniture de housses, cercueils et leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires
- Gestion et utilisation d'une chambre funéraire
- Fourniture de corbillards et de voitures de deuil
- Fourniture de personnel et des objets de prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations

../..

24, BOULEVARD CARNOT - B.P. 77221 14107 LISIEUX CEDEX

Téléphone : 02.31.31.66.00 – Télécopie : 02.31.31.00.18
sous-prefecture-de-lisieux@calvados.gouv.fr
www.calvados.pref.gouv.fr

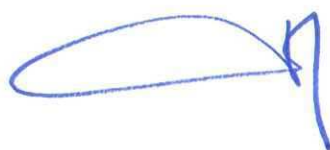
Article 2: Le numéro de l'habilitation est 14/14/3/012.

Article 3: La durée de la présente habilitation est fixée à 6 ans.

Article 4: Le Sous-Préfet de l'arrondissement de LISIEUX est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à LISIEUX, le 16 mai 2014

Pour le Préfet et par délégation
Le Sous-Préfet

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, stylized loop followed by a vertical stroke and a small hook at the top.

Lucien GIUDICELLI